

GUIDE LOCAL

Polices de l'Environnement, de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Sites Natura 2000 des étangs palavasiens





Edition 2018

















Point de vigilance :

La réglementation ainsi que les contacts mentionnés sont ceux en vigueur à la date de publication du guide et sont amenés à évoluer.



Préambule

Le complexe lagunaire des étangs palavasiens est composé de 7 lagunes, couvrant une superficie d'environ 4 000 ha, bordées par plus de 2 000 ha de zones humides périphériques telles que marais, anciens salins...

Ce complexe est concerné par deux sites Natura 2000 au titre des directives européennes « Faune, Flore, Habitats naturels » et « Oiseaux », d'une superficie de 6 600 ha et est reconnu site RAMSAR pour la protection des zones humides.

Ce guide local « polices de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques » a été réalisé par le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, Siel, en concertation avec différents organismes compétents et impliqués sur le territoire.

Il a été remis à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion et de police sur les espaces naturels, lors de la journée technique du 10 juillet 2018 aux Salines de Villeneuve.

Sommaire

Presentation du territoire	p.4
Les sites naturels protégés du	
territoire	p.6
Les enjeux du territoire	p.13
Les périmètres réglementaires	p.19
Police judiciaire – les principales infrac	tions
Cartes	p.23
Tableaux	p.26
Impacts – Fiches	p.29
La réglementation générale	p.31
Les règlements locaux et communaux	p.33
Police administrative	p.39
Les fiches police par site	p.40
Annuaire Police locale	p. 71

Objectifs du guide

- Faciliter la veille territoriale des agents et des gestionnaires (plans de contrôles)
- Permettre la planification d'actions de police coordonnées sur un enjeu ciblé
- Centraliser les informations réglementaires et les contacts des acteurs référents
- Identifier les enjeux spécifiques au territoire
- Cibler les principales zones subissant des infractions
- Sensibiliser agents assermentés aux enjeux spécifiques aux espaces lagunaires et humides

3

trained hapti

Étang de Vic

Stang de Perre-Bland

étany da l'Ami

Eleva de France

Complete Make

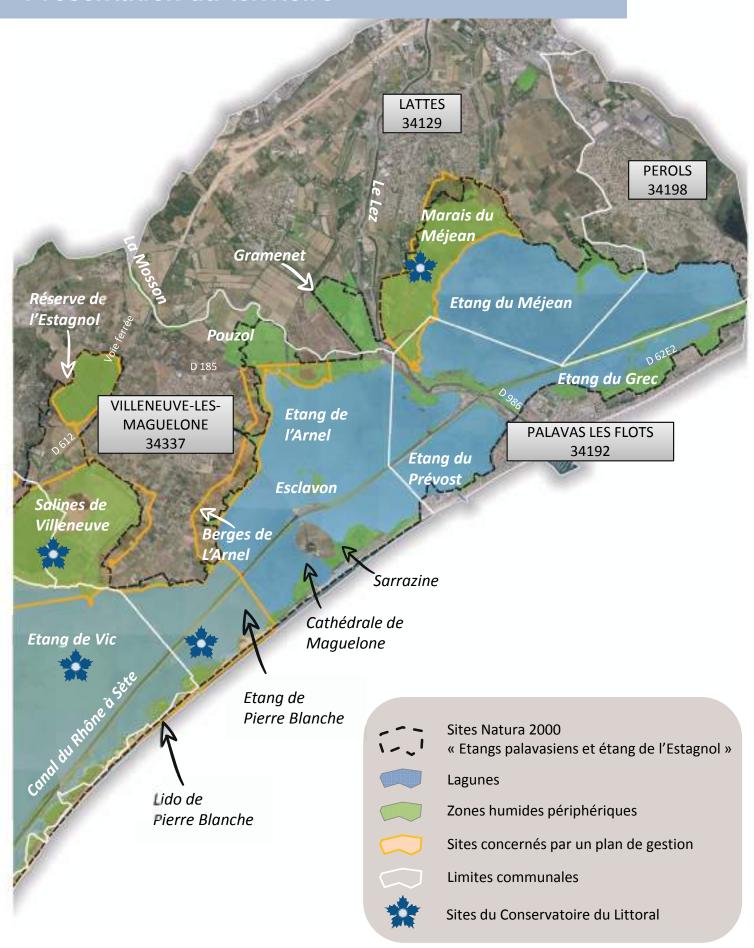
Le complexe des étangs palavasiens

Présentation du territoire VILLENEUVE-LES-MAGUELONE Le territoire en quelques chiffres... 34337 ❖ 4000 ha de lagunes et + 2000 ha de zones humides périphériques Creux de ❖ 2 sites Natura 2000 de 6 600 ha : Miège FR9101410 « Etangs palavasiens et étang de Salines de l'Estagnol » Villeneuve FR9110042 « Etangs palavasiens » **MIREVAL** ❖ 2 sites classés 34159 ❖ 2 APPB : Creux de Miège et étang du Grec ❖ 1 site RAMSAR ❖ 1 Réserve naturelle nationale de l'Estagnol Marais de Mireval * 8 sites naturels couverts par des plans de gestion Pradettes Robine Etang de Vic de Vic Marais de Vic Etang de VIC LA GARDIOLE Exutoire Pierre Blanche 34333 de la Robine Marais de la Grande palude Lido de FRONTIGNAN Pierre Blanche 34108 Grande Maire Lagune de Bois des Gâchon Les Pielles **Aresquiers** Salins de Lido des Frontignan **Aresquiers** Etang d'Ingril nord Les délaissés d'Ingril Etang d'Ingril sud **Etang des Mouettes** Données : DREAL, Siel, SAGEs 4 Fond: IGN 2016 - Carte: Siel 2017

ang d'April Etang de Vic Etang de Nerre-Blanche Etang de l'Aresi Etang de l'Aresi Etang de l'Aresi Etang de Co

Le complexe des étangs palavasiens

Présentation du territoire



5

Les sites du Conservatoire du littoral

Les Salins de Frontignan (Frontignan)

Le site des anciens salins de Frontignan, d'une superficie de 280 ha, se situe sur la commune de Frontignan à une vingtaine de kms au sud ouest de Montpellier. Autrefois entièrement dédié à la production de sel, ce site est désormais un espace fragile protégé dont les richesses naturelles et la forte identité liée à son passé salinier en font un espace d'une grande richesse patrimoniale.

Le site se caractérise par une diversité de types de milieux : zones humides douces ou salées (sansouires, anciennes tables salantes, canaux, roselière...), interfaces avec la lagune, landes et pelouses sèches et faciès de garrigues jusqu'aux boisements de pinèdes des Aresquiers.

Ce sont plus de 340 espèces végétales qui ont été répertoriées sur le site, parmi lesquelles 14 espèces patrimoniales ont été recensées. Parmi ces espèces, on retrouve au nord du site, les steppes salées méditerranéennes abritant un cortège de saladelles protégées. Enfin certains bassins et canaux sont le lieu de développement annuel de très rares herbiers aquatiques : althénies, characées, ruppias...

Les salins constituent également un lieu de prédilection pour de très nombreuses espèces d'oiseaux : flamants roses, canards, limicoles, sternes, mouettes...

Gestionnaires : Sète agglopôle méditerranée,

EID Méditerranée,

Principaux enjeux : lagune, laro limicoles et oiseaux hivernants, steppes salées, saladelles *sp.*, Cresse de Crète, herbiers aquatiques.





L'étang des Mouettes (Frontignan)

Ce petit étang de 41 ha se situe à l'ouest de la commune de Frontignan. Il constitue un des nombreux délaissé de l'étang d'Ingril sud, séparé de l'étang par la route départementale 60.

L'étang a été acquis par le conservatoire du littoral en 2001, afin de le préserver de l'urbanisation et du développement d'activité diverses.

Il est particulièrement riches en espèces d'herbiers aquatiques : ruppia sp., zostères sp. , acétabulaire. .. et accueillent plusieurs espèces d'oiseaux.

Gestionnaires : Sète agglopôle méditerranée

Principaux enjeux : lagune, herbiers aquatiques, oiseaux hivernants.





C

Les sites du Conservatoire du littoral

Le Bois des Aresquiers (Vic la Gardiole)

Implanté entre les lagunes de Vic et d'Ingril, le site de 97 ha, présente un caractère pittoresque et original par son boisement naturel situé à proximité immédiate du littoral; c'est à ce titre une rareté méditerranéenne. La végétation et les habitats naturels sont ici largement influencés par la présence toute proche.

Le site est particulièrement remarquable pour sa flore. Une quinzaine d'espèces ont été inventoriées comme rares ou menacées telle que l'Ophrys des Corbière (orchidée sauvage) qui est une endémique méditerranéenne, ou encore des annuelles comme la Bugrane sans épines, la Bugrane glauque et la Bugrane visqueuse.

Le Bois des Aresquiers constitue l'un des sites les plus importants pour la conservation de ces espèces dans la région Occitanie.

Plus à l'ouest vers les Salins de Frontignan s'étend l'univers des steppes salées : sols squelettiques et dalle calcaire affleurante avec leur cortèche de saladelles, telle que la saladelle de Girard.

Gestionnaires : Sète agglopôle méditerranée et

Office National des Forêt (ONF)

Principaux enjeux: flore remarquables dont les saladelles sp.,

Orchis sp., Bugrane sp.





Salines de Villeneuve (Vic la Gardiole, Mireval et Villeneuve-lès-Maguelone)

Les Salines s'étendent sur 292 ha des berges de l'étang de Vic au pied du massif de la Gardiole. Ces anciens salins constituent un réservoir de biodiversité. On y observe une mosaïque de milieux naturels entre eau douce et eau salée où de nombreuses espèces remarquables, notamment les oiseaux viennent s 'y reproduire et s'alimenter.

Dans les anciens salins et marais saumâtres, se concentrent les avocettes élégantes, échasses blanches, sternes et autres laro limicoles, tandis que les zones d'eau douce sont le refuge des populations de canards. Enfin, la roselière accueille chaque année des couples de Butor étoilé et de Blongios nains, deux hérons particulièrement discrets et rares en France.

Outre les oiseaux, le site abritent une faune riche et diversifiée : petits mammifères, chauves souris, reptiles, papillons... Les mares accueillent plusieurs espèces d'amphibiens comme la rainette méridionale, le pélodyte ponctué (crapaud) ou le triton palmé.

Les enjeux floristiques sont également très importants. Parmi les espèces patrimoniales, on retrouve la Scorzonère à petites fleurs, dont le site est l'une des uniques station languedocienne et l'orchis des marais, l'une des rares orchidées du littoral.

Gestionnaires : Sète agglopôle méditerranée , Montpellier

Métropole Méditerranée, Cen LR

et commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Principaux enjeux : laro limicoles, canards sp., Blongios, Butor et oiseaux hivernants.

Scorzonère à petites fleurs, Orchis des marais, Diane (papillon), Herbiers aquatiques, cladiaies, mares temporaires.





Eng Chapt Frong de Vic Frang de Perre-Dionche Etrop de Vice - Etrop de Perre-Dionche Etrop de Vice - Etrop de Perre-Dionche Etrop de Vice - Et

Les sites du Conservatoire du littoral

Les étangs de Vic, de Pierre Blanche, la lagune de Gâchon et le lido des Aresquiers (Frontignan, Vic la Gardiole, Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone)

Les étangs de Vic et de Pierre Blanche et les lagunes centrales du complexe des étangs palavasiens, séparées de la mer par un fin lido sableux est dominé au nord par les garrigues du Massif de la Gardiole.

Le principal enjeu est l'habitat lagune côtière lui-même qui représente 72 % (1500 ha) de la surface total du site de 2123 ha.

La richesse floristique de l'étang de Vic est surtout localisée dans les dunes du lido des Aresquiers pour les espèces rares et protégées. On retrouve notamment l'Euphorbe péplis, annuelle rampante visible en juillet sur les hauts de plage en sable ou galet, le Diotis blanc, magnifique astéracée qui se développe sur les dunes mobiles, le Lys de mer et le Chardon des dunes.

Au niveau de la faune, mis à part le rare Psammodrome d'Edwards présent sur les dunes, les plus forts enjeux avifaunistiques se concentrent sur la lagune.

La lagune de Gâchon, située à l'extrémité occidentale du lido, est le deuxième site départemental pour les populations de laro limicoles, notamment le Goéland railleur.

Gestionnaires : Sète agglopôle méditerranée , Montpellier Métropole Méditerranée. Cen LR

Principaux enjeux : lagune, laro limicoles, oiseaux hivernants,

flore remarquables des milieux dunaires, et ichtyofaune lagunaire.





Etang et marais du Méjean (Lattes)

Le site naturel protégé du Méjean, d'une superficie de 200 ha, s'étend en bordure nord ouest de l'étang du Méjean.

Malgré la proximité d'une forte urbanisation, avec la Métropole de Montpellier, le site du Méjean est d'une très grande biodiversité, notamment due à l'alternance de zones d'eau douce et de milieux saumâtres à salés.

Le site accueille une très diversité d'oiseaux tels que les limicoles, canards, oiseaux paludicoles : Blongios nain, panures à moustaches, rousserolles turdoïde ... et la Cigogne blanche constituant son espèce emblématique avec plus de 10 couples nicheurs.

Le Méjean accueille aussi deux populations de tortues aquatiques autochtones et protégées : la Cistude d'Europe et l'Emyde lépreuse. Il abrite d'autres reptiles avec des effectifs importants de couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons et couleuvre vipérine/.

Plus de 210 espèces floristiques ont été inventoriées, dont 16 rares tel que le Plantain de Cornut et la Nivéole d'été.

L'étang du Méjean lui-même, du fait des arrivées d'eau douce du Lez et de la Lironde et de sa communication avec la mer, abrite une population de poissons adaptée à la variation de salinité : anguille, daurade, loup, mulet.

Gestionnaires : Commune de Lattes

Principaux enjeux : lagune, oiseaux hivernants, paludicoles, serpents, Cigogne blanche, tortues sp., Plantain de Cornut, Nivéole d'été et ichtvofaune lagunaire.





La Réserve Naturelle Nationale

La Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol (Villeneuve-lès-Maguelone)

L'étang de l'Estagnol est une zone humide méditerranéenne d'eau douce légèrement saumâtre, caractérisée par des périodes d'assec fluctuantes du fait de son fonctionnement hydraulique naturel. Constituée d'une roselière, de clairs, de canaux, de ripisylve et de prairie humides, la Réserve abrite une faune et une flore typique des habitats méditerranéens.

On trouve dans la réserve une grande richesse floristique (Chénopode à feuilles grasses, Marisque, Nivéole d'été, Pigamon méditerranéen, Scammonée aiguë,...), de nombreux mammifères, insectes, araignées, chiroptères, reptiles...

La présence de grandes zones d'eau libre et l'étendue de la phragmitaie ont une influence directe sur le peuplement d'oiseaux et expliquent en partie la richesse ornithologique du site en anatidés et rallidés (Canar chipeau, Fuligule milouin, Nette rousse, Sarcelle d'été, Talève sultane...), en passereaux paludicoles inféodés aux roselières (Lusciniole à moustache, Rousserolle turdoïde...) et en hérons (Butor étoilé, Blongios nain, Hérons cendré et pourpré).

Gestionnaire et Propriétaire : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Principaux enjeux : Gazons méditerranéens amphibies halotrophiles, Pigamon méditerranéen, Characées sp., Rémiz penduline, Butor étoilé, Grenouille de Graf, Minioptère de Schreibers, La Diane, Cistude d'Europe, Criquet tricolore..







Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope - APPB

APPB Creux de Miège (Mireval)

Le Creux de Miège est un site naturel de 31 ha, bénéficiant d'un patrimoine géologique, paysager et naturel particulier. Situé à l'extrémité d'un plateau calcaire entaillé par un cirque calcaire entouré de falaises, il est composé d'une mare alimentée par une résurgence karstique et d'un boisement de chênes verts au fond de la cuvette. Sur le plateau, est présente une garrigue de chêne kermesse et des pelouses à Brachypodes rameux à très forts enjeux écologiques.

Propriété de la commune de Mireval, ce site a subit de nombreuses dégradations jusqu'en 2004. Il a depuis été remis en état et dispose d'un plan de gestion depuis 2010. L'APPB est instauré en 2014 afin d'assurer la conservation des habitats naturels, notamment les pelouses à Brachypodes, de la faune (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Hibou Grand Duc, grenouilles sp.) et de la flore telle que la Lavatère maritime.

APPB administré par le DDTM de l'Hérault Gestionnaire : Sète agglopôle méditerranée Appui à la gestion administrative du site : Siel Principaux enjeux : Hibou Grand Duc, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, pelouses à Brachypodes, chênaie verte, Lavatère maritime, Bugrane sp., grenouille de Graf, grenouille de Pérez.





APPB Etang de Grec (Palavas-les-Flots)

L'étang du Grec, situé sur la commune de Palavas-les-Flots, à l'extrémité est du complexe des étangs palavasiens, est un étang privé d'une surface de 135 hectares.

Soumis à de fortes pressions urbaines (comblement et urbanisation), ce site a fait l'objet d'une arrêté de protection de biotope en 1990.

Comme tous les étangs, celui-ci constitue l'habitat naturels « lagune côtière », habitat prioritaire pour le site Natura 2000.

Les faibles profondeurs d'eau (30 cm en moyenne) en font un étang très accueillant pour les petits oiseaux de type échassiers : chevaliers sp, bécasseaux, Echasse blanche. Les zones les plus profondes permettent le stationnement de nombreux flamants roses.

APPB administré par le DDTM de l'Hérault Propriétaire : Monsieur Henri DE BRUNELIS

Principaux enjeux : lagune, laro limicoles, oiseaux hivernants,

et ichtyofaune lagunaire.



Les autres sites à forts enjeux patrimoniaux

Etangs d'Ingril nord et sud (Frontignan)

Les étangs d'Ingril nord et sud, d'une superficie totale de 685 hectares, se situent sur la commune de Frontignan. Ils sont traversés longitudinalement par le canal du Rhône à Sète.

L'étang d'Ingril nord, bordé par les sites du conservatoire du littoral que sont les Salins de Frontignan et le Bois des Aresquiers, est relativement préservé. C'est le refuge de nombreux oiseaux (zone de repos et de nourrissage).

L'étang d'Ingril sud est très convoité pour de nombreuses activités, notamment les loisirs nautiques.

L'importante amélioration de la qualité des eaux depuis 2006 à des effets très positifs sur ces étangs. Elle permet notamment, une recolonisation rapide des fonds par les herbiers et la faune aquatiques.

Structure référente : Sète agglopôle méditerranée Principaux enjeux : lagune, laro limicoles, flamant rose,

oiseaux hivernants, zostère sp., ruppia sp.,

acétabulaires, Grande nacre et ichtyofaune lagunaire.



Marais de la Grande Palude (Vic la Gardiole)

Le périmètre de la zone humide s'étend sur environ 250 hectares entre le massif de la Gardiole et l'étang d'Ingril et la Robine de Vic. Le site est constitué d'un marais d'eau douce à saumâtre souligné par un réseau d'ouvrages hydrauliques. Il est alimenté principalement par des résurgences, par le ruissellement du bassin versant de la Gardiole et par la Robine de Vic, située au nord du marais.

Le marais de la Grande Palude est une entité formée d'un plan d'eau permanent et d'un ensemble de zones humides plus ou moins temporaires. La végétation présente dans le marais et son pourtour est largement dépendante de la météorologie (pluviométrie, température) entrainant une alternance de période sèche et d'inondation en eau douce ou d'apports en eaux salées (échanges avec les Salins de Frontignan en aval au niveau de l'exutoire principal, et des remontées d'eau salée de l'Etang de Vic par la Robine de Vic).

17 habitats naturels, semi-naturels et anthropiques ont été mis en évidence sur le marais dont 9 sont considérés d'intérêt communautaire et relèvent de la directive « Habitats » (Directive européenne).

Ces habitats naturels sont plus ou moins tolérants à la salinité.

Leur répartition sur le Marais de la Grande Palude se fait donc en fonction de ce facteur. Leur répartition évolue donc dans le temps en fonction du degré de salinité de l'eau et des sols

qui dépend pour sa part des conditions météorologiques.

Gestionnaire : Sète agglopôle méditerranée

Appui technique à la gestion : Siel

Principaux enjeux : Limonium sp., Cresse de Crète, Scirpe littoral,

Marisque, herbiers aquatiques, lagune, hérons, canards sp.





11

ang di kapal Etang da Vic

Les autres sites à forts enjeux patrimoniaux

Les marais de Mireval – Le Maupas et La Palusse (Mireval)

Les marais du Maupas et de la Palusse s'étendent en bordure ouest de l'étang de Vic. Le principal intérêt de ces zones humides réside dans la fonction d'épuration qu'elles peuvent assurer sur les eaux du bassin versant avant rejet dans l'étang de Vic. Ces zones humides sont riches en herbiers aquatiques communs et patrimoniaux, telles que les zanichelli et ruppia...; le marais du Maupas accueille de fortes concentrations d'oiseaux toute l'année.

Le phénomène de cabanisation est la principale menace sur ces zones humides.

Gestionnaire : Sète agglopôle méditerranée

Principaux enjeux : lagune, oiseaux hivernants, ruppia sp.

Etang de l'Arnel (Villeneuve-lès-Maguelone)

L'étang de l'Arnel, d'une superficie de 580ha, est situé sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et Palavasles-Flots et reçoit au nord, une partie des eaux de la Mosson. Il est pour partie propriété du Conservatoire du littoral et également en partie réserve de chasse maritime depuis 1973.

L'intérêt écologique de cet étang réside principalement dans le stationnement des oiseaux tout au long de l'année. Fortement soumis aux phénomènes d'eutrophisation, cet étang est également très sensible au comblement par le déversoir de la Mosson et aux apports divers.

Les berges ouest de l'étang, propriétés du conservatoire du littoral, disposent d'un plan de gestion depuis 2014 et abrite de nombreux enjeux floristiques et plusieurs espèces protégées.

Gestionnaire: CEN LR (terrains du Conservatoire du Littoral)

Appui technique à la gestion : Siel

Principaux enjeux : lagune, oiseaux hivernants, flamant rose.

Etang et marais du Prévost (Palavas-les-Flots)

L'étang et les marais du Prévost, propriété de l'association des Compagnons de Maguelone, est situé sur les communes de Palavas-les-Flots et Villeneuve-lès-Maguelone.

L'étang de 247 ha est l'un des seuls du complexe des étangs palavasiens à communiquer directement avec la mer par un grau. L'étang est un lieu d'alimentation et d'hivernage pour le nombreux oiseaux et les marais périphériques figurent parmi les sites historiques de reproduction des laro limicoles.

La qualité de l'eau de l'étang du Prévost est encore aujourd'hui très dégradée et à des conséquences écologiques et économiques pour l'activité conchylicole de l'association des Compagnons de Maguelone.

Propriétaire et gestionnaire : Association des Compagnons de Maguelone

Gestionnaire sur la partie communale : Pays de l'Or Agglomération

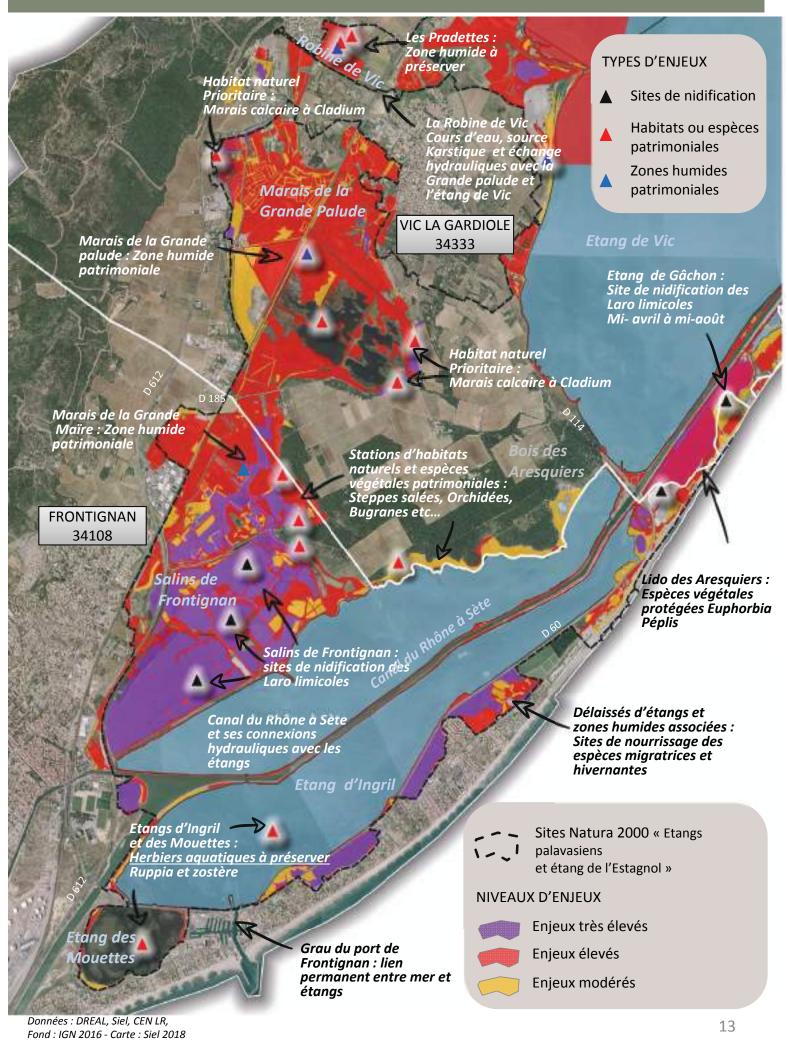
Principaux enjeux : lagune, oiseaux hivernants, flamant rose.



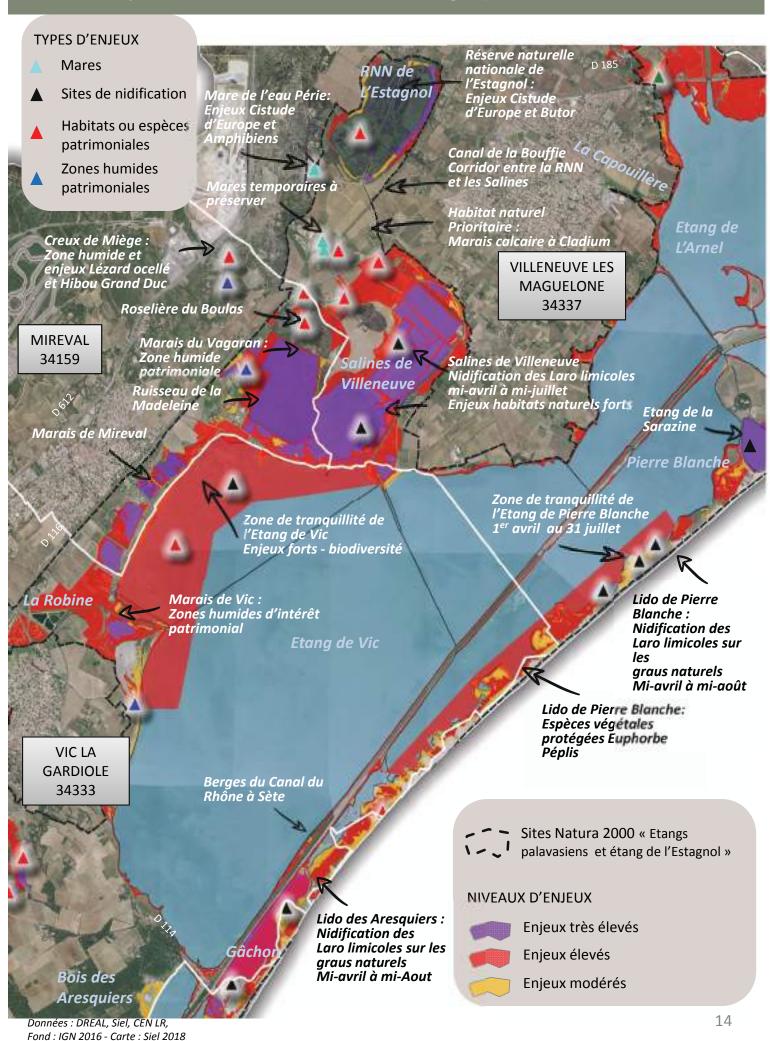




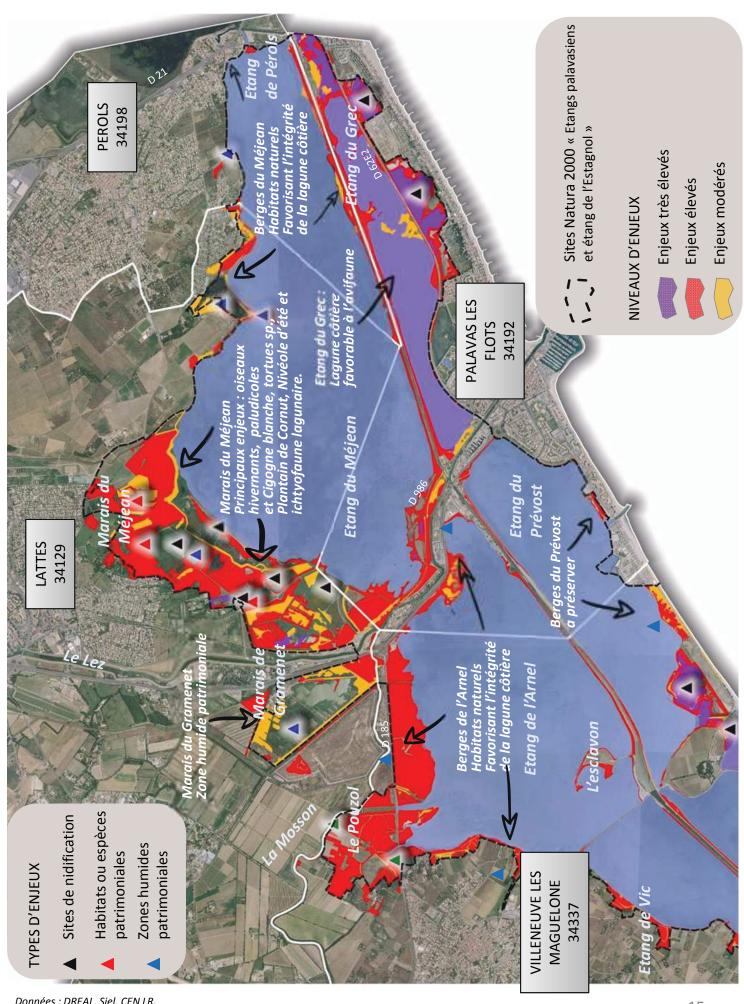
Émig d'April Étang da Yie Étang da Paris-D'ancha étang da Noral Étang da Paris di Manar Étang da Gis



many of larged - Etang da Vic - Etang da Pares-Blascha - Etang da Vicasi - Etang da Piseran - Etang da Grant



Éming d'Aspel - Étang da Yer - Étang da Pains-Olonchia - Étang da Noral - Étang da Pains de Cas



Données : DREAL, Siel, CEN LR, Fond : IGN 2016 - Carte : Siel 2018

15

Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire

Habitat « Lagune côtière »



Etangs de Vic et de Pierre blanche



Principales menaces sur l'habitat

Pollution Dégradation/artificialisation des berges Comblement Surfréquentation

Mares temporaires méditerranéennes



Principales menaces sur l'habitatPollution

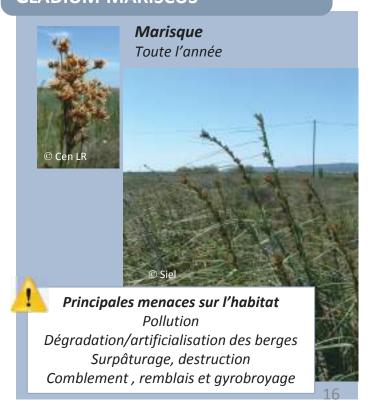
Fermeture des milieux Remblais et Dépôts sauvages

STEPPES SALÉES MÉDITERRANÉENNES SALADELLE DE GIRARD



^{*} Espèce protégée par le code de l'Environnement

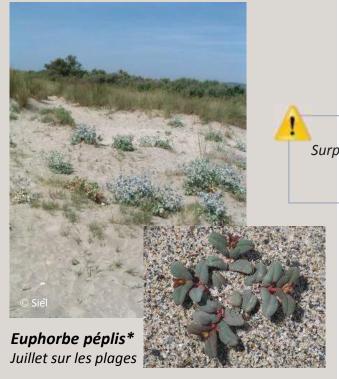
MARAIS CALCAIRES A CLADIUM MARISCUS



ang Phapil Etang de Vic Etang de Perre Blanche Etang de Peinel Basis de Peinel Étang de Peinel Etang de Gair

Les habitats naturels à forts enjeux

HABITATS DUNAIRES EUPHORBE PEPLIS



Principales menaces sur l'habitat
Surpiétinement et circulation des véhicules
Fermeture des milieux
Nettoyage mécanique des plages

* Espèces protégées par le code de l'Environnement

MILIEUX PRAIRIAUX



Scorzonère à petites* Fleurs Avril à juillet





Principales menaces sur l'habitat
Surpâturage et labour
Fermeture des milieux
Cabanisation, comblement, dépôts, remblais

17

eng Chapel Etong da Vic

Francisco de Pari

diamental like

Harry Ju President

Company of the later

Les espèces faunistiques protégées à forts enjeux

LES LARO LIMICOLES PATRIMONIAUX

Avril à fin juillet pour la reproduction



Mouette rieuse*



Goéland railleur*



Sterne naine*



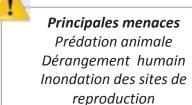
Sterne pierregarin



Sterne caugek



Mouette mélanocéphale*





Aigrette garzette*



Echasse blanche*

LES HÉRONS PALUDICOLES

Avril à juillet pour la reproduction



Butor étoilé*



Blongios nain*

Principales menaces Destruction des zones humides et des roselières Pollution de l'eau Gestion hydraulique inadaptée

LES TORTUES AQUATIQUES

Présentes toute l'année



Principales menaces **Pollution** Comblement Introduction d'espèces exotiques

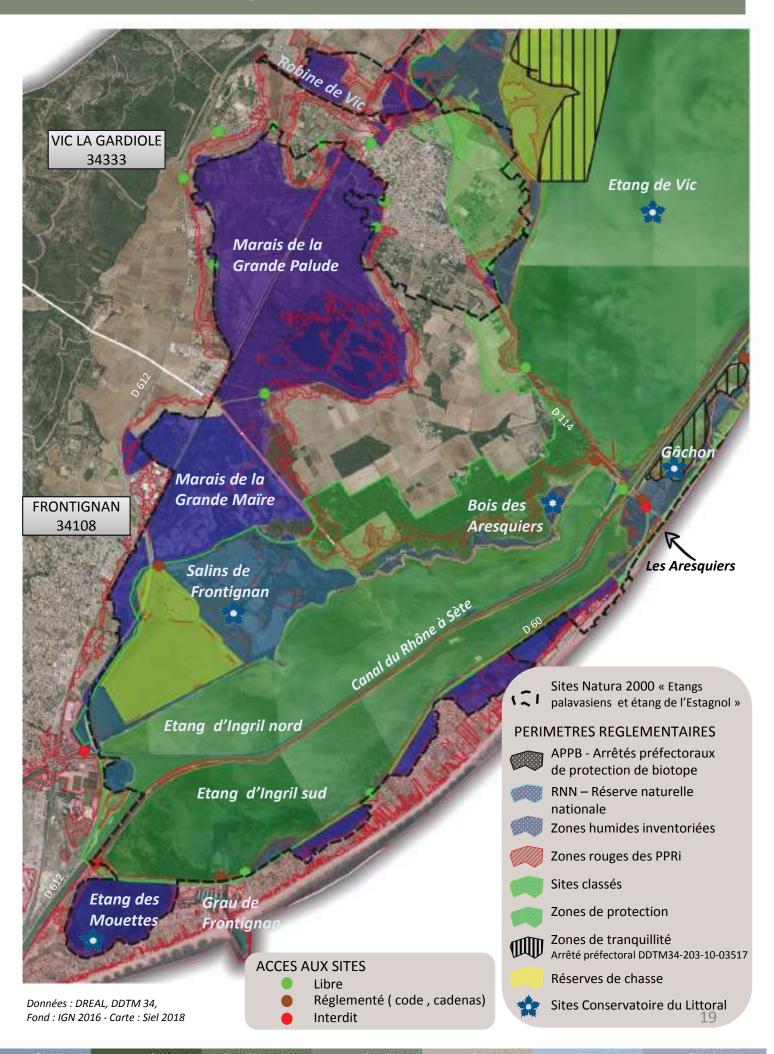


18

Elong da Vic

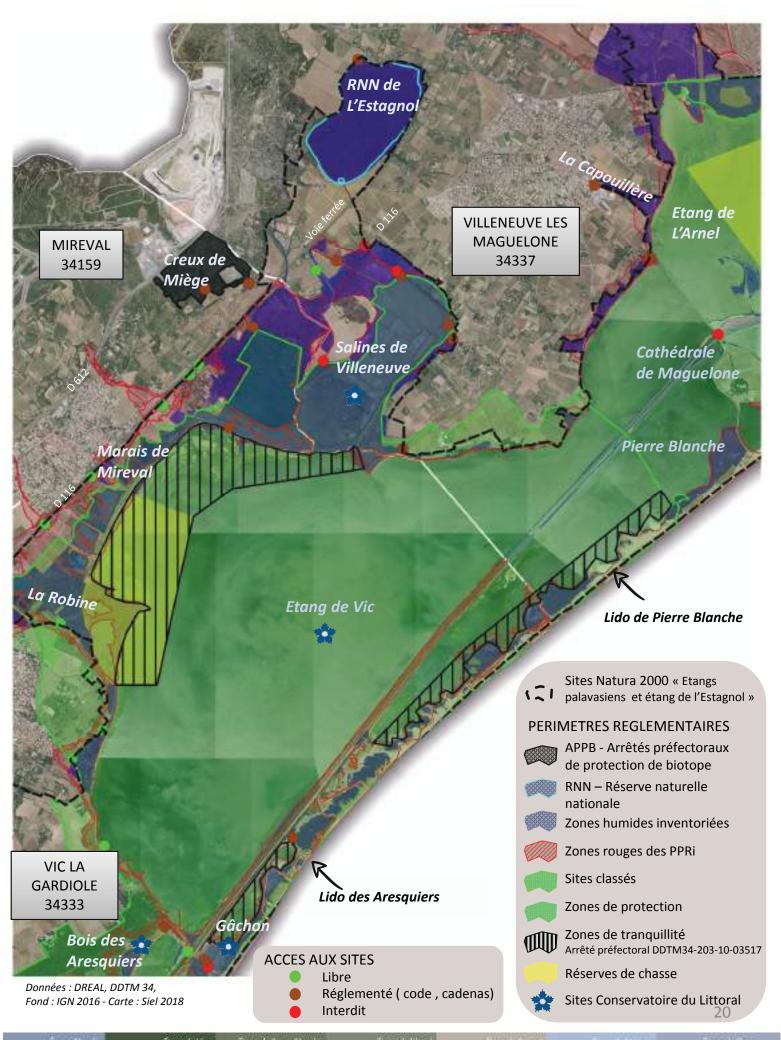
^{*} Espèces protégées par le code de l'Environnement

Les périmètres réglementaires



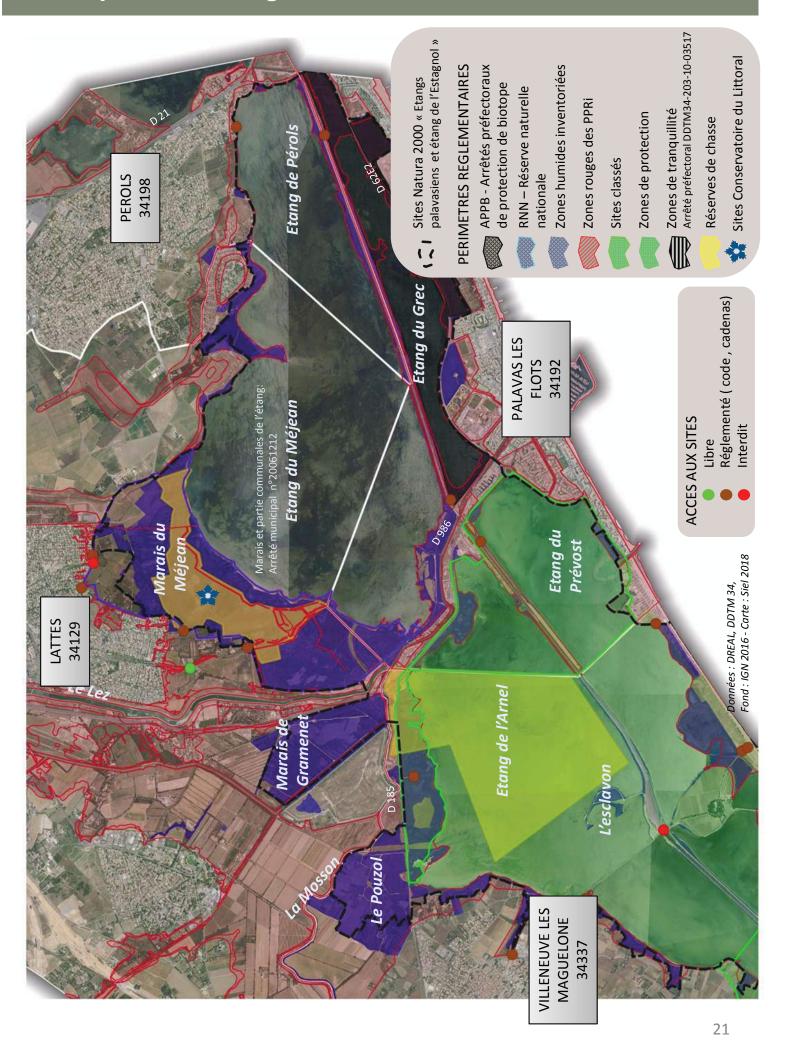
Energy of Nageri - Etong da Vic Etong da Pharta-Bloocha - Etong da Vicanal - Etong da France - Etong da Grand

Les périmètres réglementaires



Energy (layer) - Etong da Vic - Etong da Nama-Bloncha - Etong da Vicana - Etong da

Les périmètres réglementaires



hang f layer from g da Vic Frang da Norra-Blancka frang da Vireal france frang da Massar fiking da Gas

Rappels

La police judiciaire désigne l'ensemble des personnels de la police, des douanes et de la gendarmerie spécialement habilités pour constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves ainsi qu'en rechercher et en arrêter les auteurs sous l'autorité du procureur de la République.

Au sein de la police judiciaire, on distingue les agents de police judiciaire (APJ), les officiers de police judiciaire (OPJ) et les fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de polices judiciaires. Dans le cadre d'une enquête de police ou d'une information judiciaire, les OPJ ont des pouvoirs plus importants.

La police judiciaire,

- dépend du procureur,
- à un but répressif,
- permet de rechercher et constater des infractions, rassembler des preuves et rechercher les auteurs,
- peut aller jusqu'à des sanctions judiciaires (amendes, interdictions de droits et peines d'emprisonnement),

LES PRINCIPALES INFRACTIONS

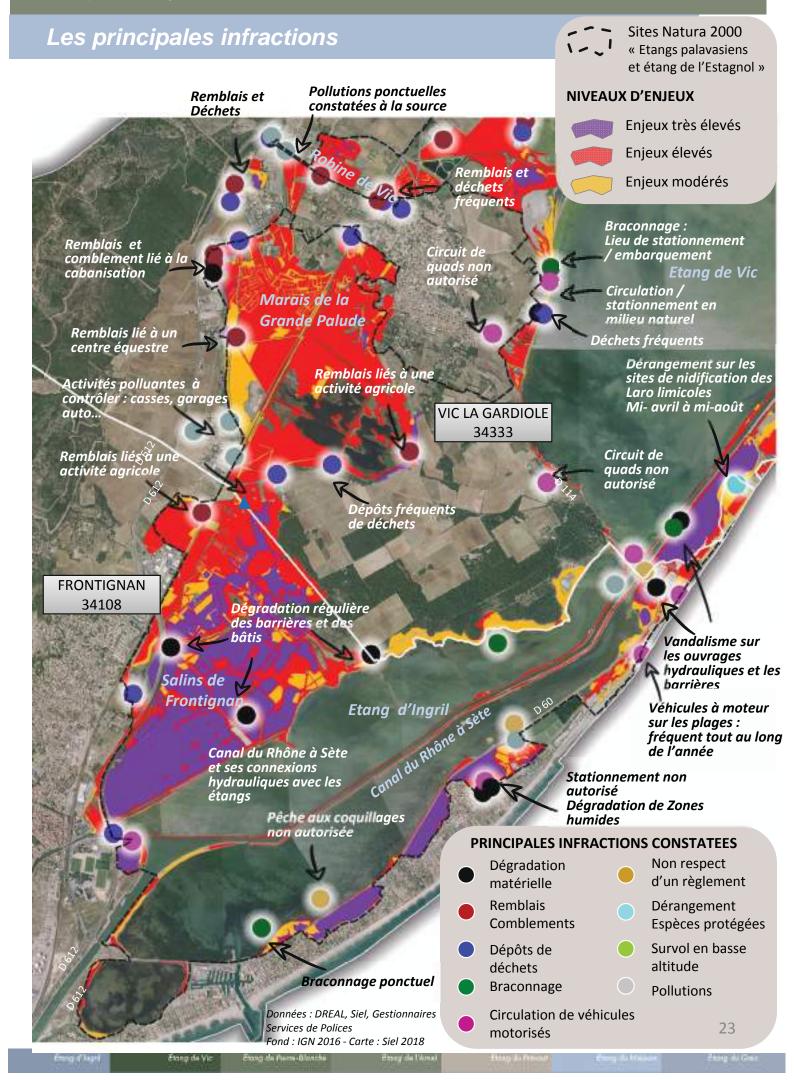
Les cartes et les tableaux de synthèse ci-après recensent les principales infractions constatées sur le territoire.

Certaines d'entre elles sont récurrentes et peuvent avoir des conséquences fortes sur les enjeux environnementaux présents, notamment :

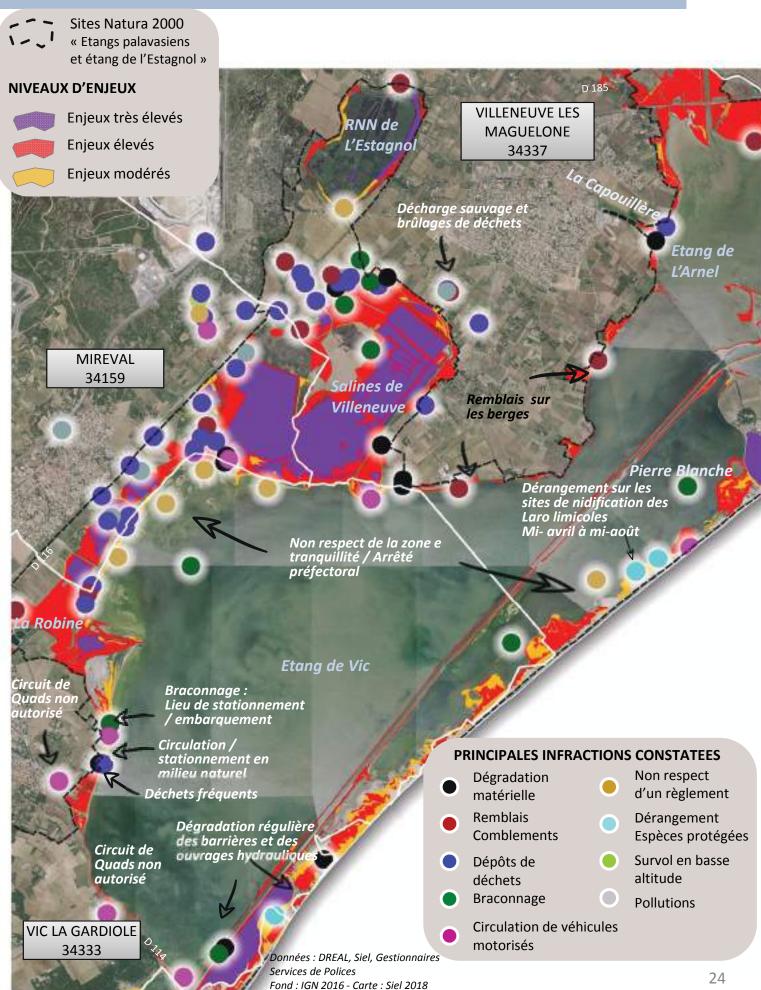
- circulation des véhicules à moteur sur les espaces naturels,
- dégradation et dérangement, intentionnel ou non, d'habitats d'espèces et d'espèces protégées,
- Destruction d'espèces protégées,
- infractions à des règlements préfectoraux et municipaux,
- dépôts de déchets.



22

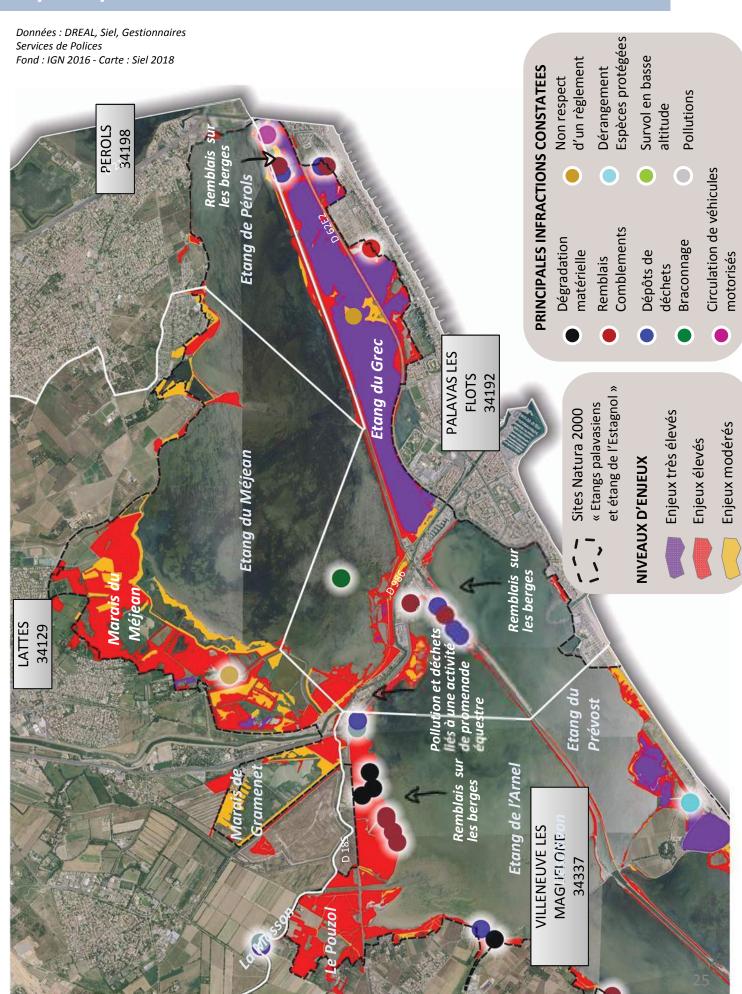


Les principales infractions



Every of layer - Every de Vic - Every de Norma-Oloschia - Ebery de l'Arest - Every de l'A

Les principales infractions



Eurog d'April - Etony de Vic - Eurog de Neire-Bloische - Etony de Vicini - Etony de Vicini - Etony de Vicini - Etony de Vicini

Les principales infractions

NATURE DE L'INFRACTION	CODE NATINF	TYPE D'INFRACTION	RÉFÉRENCE LOI / CODE	SITES LES PLUS SENSIBLES / CONCERNES
Circulation de véhicules à moteur dans les espaces naturels et hors des voies ouvertes à la circulation publique	11886	C5	Code de l'Environnement L 362-1 R 362-2	Lido des Aresquiers et de Pierre Blanche, Berges sud du canal du Rhône à Sète (chemin de halage), Salins de Frontignan, Bois des Aresquiers0
Circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes en infraction à un arrêté municipal	11889	C5	Code GI Collectivités territoriales L 2213-4 Code de l'Environnement R 362-2	Salins de Frontignan, Salines de Villeneuve, Marais du Méjean
Circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes en infraction à un arrêté préfectoral	11890	C5	Code Gl Collectivités territoriales L 2215 Code de l'Environnement R 362-2	Creux de Miège
Infraction à un arrêté règlementant les terrains du domaine administré par le Conservatoire du littoral (arrêté municipal et/ou préfectoral)	23228	C4	Code Gl Collectivités territoriales L 2213 Code de l'Environnement L 322- 9 et 10	Salins de Frontignan, Etangs de Vic et de Pierre Blanche, Salines de Villeneuve, Marais du Méjean
Atteinte à l'intégrité du domaine public du Conservatoire du littoral par construction et occupation – PROCEDURE ADMINISTRATIVE		PV Grande Voirie	Code Propriété personnes publiques L2132-2, L2132-20, L 2132- 26 à 29 Code Justice administrative L 774-1 à 8 Code de l'Environnement L 322-10	Tous les terrains, propriété du Conservatoire du littoral
Altération ou dégradation du milieu particulier d'une espèce animale protégée non domestique	10434	Délit	Code de l'Environnement L 411-1 et 2 R 411-1 à 3	Toutes les espèces animales protégées. Attention particulière: Habitats à laro limicoles entre avril et août Sites: lido de Pierre Blanche, lagune de Gâchon, marais Prévost Sarrazine, Salines de Villeneuve, Salins de Frontignan
Perturbation volontaire des espèces animales non domestiques protégées	26427	C4	Code de l'Environnement L 411-1 et 2 R 411-1 à 3	Toutes les espèces animales protégées. Attention particulière : Habitats à laro limicoles entre avril et août Sites : lido de Pierre Blanche, lagune de Gâchon, marais Prévost Sarrazine, Salines de Villeneuve, Salins de Frontignan
Dépôt de déchets effectué à l'aide d'un véhicule ou abandon d'épave de véhicule	98	C5	Code Pénal R638-8	Tous les sites et tous les espaces / milieux naturels
Dépôt, abandon, jet d'ordure, déchets, matériaux dans un lieu public ou privé par une autre personne que celle ayant la jouissance des lieux	1086	C2	Code Pénal R638-1	Tous les sites et tous les espaces / milieux naturels

Engil by Fong de Vic Engile Pere-Blanche Phany de Minel Blanch Engile Pere (Little de Granche Chang de Minel

Les principales infractions

Nature de l'infraction	CODE	TYPE D'INFRACTION	RÉFÉRENCE LOI / CODE	SITES LES PLUS SENSIBLES / CONCERNES
Destruction, dégradation, détérioration légère d'un bien appartenant à autrui et dont il n'est réputé qu'un dommage léger.	7905	C5	Code Pénal R635-1	Tous les sites et tous les espaces avec aménagements (barrières, panneaux, clôtures, ouvrages hydrauliques;
Destruction, dégradation, détérioration grave d'un bien appartenant à autrui	9492 9833	Délit	Code Pénal : R322-1	Tous les sites et tous les espaces avec aménagements (barrières, panneaux, clôtures, ouvrages hydrauliques;
Destruction ou enlèvement d'œufs ou de nids, mutilation, capture ou enlèvement d'espèces animales protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, transport, colportage, détention, mise en vente ou achat	20978 10411 à 10421	Délit	Code de l'Environnement L 411-1 et 2 L 415-3 R 411-1 à 3	Toutes les espèces animales protégées. Attention particulière (destruction œufs ou nids) Sites à laro limicoles entre avril et août Sites : lido de Pierre Blanche, lagune de Gâchon, marais Prévost Sarrazine, Salines de Villeneuve, Salins de Frontignan
Divagation de chiens susceptibles d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier	3487	C4	Code de l'Environnement R 428-6 Arrêté municipaux	Attention particulière sur sites du Conservatoire du Littoral et milieux dunaire (haut de plage et arrière plage), et bords d'étangs.
Destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette d'espèces végétales protégées ()	21747 10422 à 10430	Délit	Code de l'Environnement L 411-1 et 2 L 415-3 R 411-1 à 3	Toutes les espèces végétales protégées. <u>Points de vigilance</u> Ripisylves, haies de tamaris. Espèces sensibles : flore dunaire, limonium sp, cladiaies
Non-respect des dispositions des arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (APB)	12527	C4	Code de l'Environnement L 411-1 et 2 L 415-1 R 411-15 à 17	APB Etang du Grec (Palavas-les-Flots) APB Creux de Miège (Mireval)
Non respect des dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux	6032		Articles L.2212-2, L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales Article R.610-5 du Code pénal	
Destruction, modification de l'état ou de l'aspect d'un site inscrit ou classé		Délit	Code de l'Environnement L 341-9 et 10 L 341-20	2 sites classés: - Bois des Aresquiers et étangs de Vic, Ingril et Pierre blanche – S100000478, - Etangs de l'Arnel et du Prévost - S100000514, 2 sites inscrits - Etangs de Pierre blanche, Prévost, Mourre et Arnel - abords de la cathédrale de Villeneuve
Déversement de substances nuisibles dans les eaux superficielles ou souterraines. Jet ou abandon de déchets dans les eaux superficielles ou souterraines	13172 21919 13176	Délit	Code de l'Environnement L 216-6	Concerne tous les fossés, roubines, cours d'eau, plans d'eau et zones humides
Camping ou stationnement de caravanes en infraction au code de l'urbanisme	6829 6825 ()	Délit	Code de l'Urbanisme L480-4 et R111-42	Tout le territoire des étangs palavasiens

Energy Light Energy de Pierre - Dianobe Energy de l'Arrest Marcel Marcel Energy de Français (Energy de Français Contraction Co

Les principales infractions

NATURE DE L'INFRACTION	CODE NATINF	Type d'infraction	RÉFÉRENCE LOI / CODE	SITES LES PLUS SENSIBLES / CONCERNES
Camping en infraction à un arrêté municipal	6815 6032	Délit	Code de l'Urbanisme L480-4 et R111-43 Code Pénal : R610-5	Tout le territoire des étangs palavasiens
Création d'un terrain de camping sur le rivage de la mer (bande des 100m)	6825	Délit	Code de l'Urbanisme L.610-1 AL.2 1°	Bande des 100 m littoral maritime et berges des étangs palavasiens
Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou le détenteur du droit de chasse	323	C5	Code de l'Environnement L422-1et R428-1	Tout le territoire des étangs palavasiens est concerné : chasse à terre et chasse à l'eau
Pêche en eau douce sans la permission du titulaire du droit de pêche	7384	C2	Code de l'Environnement L435-4 R 435-1	
Réalisation d'inscription, de signes ou de dessins sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques et le mobilier urbain	10000	Délit	Code Pénal R 322-1	Tout le territoire des étangs palavasiens
Abandon ou dépôt illégal de déchets par producteur ou détenteur de déchets	22661 25975	Délit	Code de l'Environnement L541-2 et L541-46	Tout le territoire des étangs palavasiens
Comblements divers et remblais				

28

Impact des principales infractions sur les milieux naturels

Circulation et stationnement sauvages des véhicules terrestres à moteur (VTM)

Impacts potentiels engendrés :

- Bruit et dérangement,
- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Dégradation des aménagements,
- Conflits d'usages,
- Pollutions diverses





Impacts potentiels engendrés :

illégaux en espaces naturels

 Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),

Comblements, remblais et autres travaux

- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Dissémination d'espèces envahissantes,
- Comblement et dysfonctionnement des réseaux hydrauliques,
- Destruction de zone humide,
- Conflits d'usages,
- Pollutions diverses



Dépôts sauvages en espaces naturels

Impacts potentiels engendrés :

- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Dissémination d'espèces envahissantes,
- Pollutions diverses



Non respect des zones préservées ou des conventions : fréquentation, piétinement, surpâturage...

Impacts potentiels engendrés :

- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Destruction de zone humide,
- Conflits d'usages,
- Stationnement sauvage,



Crédits photos : Siel, Cen LR

ting of last - Etang de Vic - Etang de Nerre-Blancke - Etang de Vères - Etang de Flores - Etang de Ge

Impact des principales infractions sur les milieux naturels

Incendie, écobuage

Impacts potentiels engendrés :

- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Dégradation des aménagements,



Pollution des milieux aquatiques

Impacts potentiels engendrés :

- Destruction de zone humide,
- Dégradation de la qualité de l'eau,
- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Conflits d'usages,
- Déchets



Perturbation volontaire d'espèces et dégradation des habitats

Impacts potentiels engendrés :

- Destructions d'espèces protégées (végétales et animales),
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel et habitat d'espèces,
- Dégradations d'aménagements,



Survol à basse attitude des espaces naturels (drone, para moteurs, avions...)

Impacts potentiels engendrés :

- Dérangement d'espèces protégées, notamment les oiseaux en période de nidification,
- Dégradation ou destruction d'habitat naturel,
- Conflits d'usages,



Crédits photos : Siel, Cen LR

La règlementation générale

Arrêtés et décrets nationaux et préfectoraux

Type / LIEU INFRACTION	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	REGLEMENTS / ARRÊTES	CONTENU RÈGLEMENTS / ARRÊTES
Canal du Rhône a Sète Chemin de halage	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192)	Décret n°2013-253 du 25 mars 2013, Section 3, portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du domaine public fluvial.	Nul ne peut circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemin de halage des canaux, dérivations, rigoles et réservoirs, non plus que sur les chemins de halage et d'exploitation construits le long des cours d'eau domaniaux appartenant à l'Etat, sauf autorisation du gestionnaire.
Navigation sur les plans d'eau, lagunes et étangs salés sur le DPM et DPE Zone Littorale Bande continue des 300 M	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)	Arrêté préfectoral (PREMAR) n°19/2018, réglementant la navigation et la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.	 Vitesse des navires et engins limitée à 5 nœuds, L'évolution des véhicules nautique à moteur dans les 300 m est interdite, ils peuvent rejoindre la côte et inversement. Le ski nautique, les engins hydropropulsés, aéroglisseurs, engins pneumatiques tractés, parachute ascensionne ne sont pas autorisés dans la bande des 300 m Au-delà des 300m, les engins de plage (non immatriculés) sont interdits.
RÈGLEMENTATION DES BAIGNADES ET DES ACTIVITÉS A PARTIR D'ENGINS DE PLAGE (NON IMMATRICULES) BANDE DES 300 M	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)	Pouvoir de police des Maires Code général des Collectivités territoriales Articles L2213-12 et 13. Loi Littorale n°86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, à la protection et la mise en valeur du littoral Arrêté municipaux et plans de balisage	Le maire est tenu d'assurer la sécurité des baigneurs et sauvetage des victimes éventuelles. Son pouvoir s'exerce à partir du rivage et audelà de la limite des eaux sur une bande de 300 mètres. Communes disposant d'un plan de balisage : - Frontignan, - Villeneuve-lès-Maguelone, - Palavas-les-Flots.
PÈCHE MARITIME DE LOISIRS	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)	Décret ministériel n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs. Article R921-83	Pêche maritime de loisir = produit destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être exposé ou vendu. Exercée à partir de navires ou embarcations non professionnelles, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied. Soumise aux dispositions particulières concernant la taille minimale des poissons et règlements locaux spécifiques.
TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS ETANGS ET MER	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)	Arrêté ministériel du 26 octobre 2012, déterminant la taille minimale de capture des poissons et autres organismes vivants.	Exemples de prises courants : - loup / bar = 30cm, - daurade = 23 cm, - oursin étang = 3,5 cm
PÈCHE MARITIME DE LOISIRS DES COQUILLAGES DANS LES DÉPARTEMENTS DU GARD ET DE L'HÉRAULT	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192),	Arrêté préfectoral n°2011262-0001, portant encadrement des activités de pêche maritime de loisirs des coquillages sur le littoral et dans les lagunes des départements du Gard et de l'Hérault Arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-05-04882, portant sur les zones de production de coquillages destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault	Pêche de coquillage autorisée sauf : - palourde européenne, - clovisse, - violet, - huitre plate - oursins 16/04 au 31/10 Les quantités sont également limités : - Oursins (4 douzaines - Escargots 5 douzaines - Tellines 1,5 Kgs

Energy Chapt Story do Vic Energy de Perre-Blanche Energy de l'Arrest Bang de Finne de Français Energy de Care

La règlementation générale

Arrêtés et décrets nationaux et préfectoraux

TYPE / LIEU INFRACTION	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	REGLEMENTS / ARRÊTES	CONTENU RÈGLEMENTS / ARRÊTES
DIVAGATION DES CHIENS	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) MIREVAL (340159) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)	Code rural – L211-23 Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 – Règles applicables aux animaux errants ou en état de divagation.	Est considéré comme en état de divagation, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la responsabilité effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant 100m.
Survol aérien en dessous de 150 m	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) MIREVAL (340159) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)		
SURVOL PAR DES DRONES	FRONTIGNAN (340108) VIC LE GARDIOLE (340333) MIREVAL (340159) VILLENEUVE LES MAGUELONE (340337) PALAVAS LES FLOTS (340192), LATTES (340129) PÉROLS (340198)		

32

Energy Start Etang de Vic

COMMUNE CODE INSEE	SITES NATURELS	RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
	SALINS DE FRONTIGNAN (CDL)	Arrêté municipal du 22 mai 2012 – Règlementant le site des Salins de Frontignan	 Interdiction de circulation des VM sur tout le site, toute l'année sauf ayant droit, Circulation piétonne et vélo autorisés sur sentiers balisés, Interdiction de pénétrer sur les plans d'eau, Accès au bâti strictement interdit, Circulation des chevaux règlementée, Interdiction : bivouac, camping, abandon déchets, franchissement portes, portails, clôtures, manipulation des ouvrages hydrauliques, tirs en dehors cadre convention cynégétique.
		Arrêté préfectoral DDTM34-2011-08-01288 du 17 août 2011 – Réserve de chasse des « Salins »	Toute pratique de chasse est interdite toute l'année, en tout temps. Accès à la réserve interdit sauf pour les gestionnaires.
LIDO DES ARESQUIERS	Arrêté préfectoral en cours de rédaction - Règlement terrestre des étangs de Vic et de Pierre blanche (berges)	Finalisation prévue fin 2017- début 2018	
FRONTIGNAN 34 108	TERRITOIRE COMMUNAL	Arrêté municipal du 29 avril 1996 - Stationnement de caravanes	Le camping et le caravaning sont interdits sur tout le territoire de la commune, en dehors des espaces légalement aménagés.
		Arrêté municipal du 30 juin 2006- Divagation des chiens	Interdits du 1 ^{er} juin au 30 septembre sur l'ensemble des plages. Admis du 1 ^{er} octobre au 30 mai de 19h00 à 9h00.
		Arrêté préfectoral n°111/2018, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Frontignan	Plan de balisage de la commune de Frontignan, portant règlementation dans les chenaux de navigation en mer.
		Arrêté municipal n°457- 2018 du 17 avril 2018, portant sur la sécurité des baignades en mer de Frontignan	 Définition des zones réservées à la baignade, Définition et identification du chenal dit « du kitesurf » réservé aux planche aérotractées

33

COMMUNES CODE INSEE		RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
	ETANG DE VIC (CDL)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 du 9 septembre 2013 – Réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants sur les étangs de Vic, Mourres, Pierre Blanche et Gâchon.	Sont interdits sur l'étang l'accès des véhicules à moteur, des engins hydro propulsés, des planches à voile et des planches aérotractées. La vitesse des navires, bateaux et engins flottants est militée à 10 nœuds Navigation et mouillage sont interdits: - la nuit, - dans la zone dite "de tranquillité" au NW de l'étang, - à moins de 100 mètres des engins de pêche calés Interdiction de déverser des eaux noires ou grises.
	ETANG DE VIC (CDL)	Arrêté préfectoral DDTM34- 2013-12-3600 approuvant la réserve de chasse et de faune sauvage « étang de Vic ».	Toute pratique de chasse est interdite toute l'année, en tout temps. Accès à la réserve interdit sauf pour les gestionnaires.
VIC LA GARDIOLE 34 333	ETANGS DE PIERRE BLANCHE / LAGUNE DE GÂCHON (CDL)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 du 9 septembre 2013 – Réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants sur les étangs de Vic, Mourres, Pierre Blanche et Gâchon.	Sont interdits sur l'étang l'accès des véhicules à moteur, des engins hydro propulsés, des planches à voile et des planches aérotractées. La vitesse des navires, bateaux et engins flottants est limitée à 10 nœuds Navigation et mouillage sont interdits: - la nuit, - du 1er avril au 31 juillet sur la lagune de Gâchon et au sud de Pierre Blanche sur une bande de 100m, - à moins de 100 mètres des engins de pêche calés Interdiction de déverser des eaux noires ou grises.
	Bois des Aresquiers (CdL)	Pas de réglementation spécifique	 Application du régime forestier par les gardes assermentés de l'ONF, Surveillance des peuplements et des infrastructures, des limites de propriété et usages du sol forestier, Infractions au code forestier et délits de droit commun
	SALINES DE VILLENEUVE (CDL)	Arrêté municipal n°231/2015 du 6 juillet 2015, portant réglementation du site des Salines de Villeneuve.	Sont interdits sur tout le site et toute l'année : - la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sauf ayant droit et gestionnaires, - vitesse limitée à 20km/h pour les ayants droits, - l'accès de tout engin de sport nautique motorisé. La circulation piétonne, cycliste et la promenade équestre sont autorisées sur les sentiers balisés, Pratique du galop interdite, pratique équestre interdite si chemins mouillés, Interdiction pour tous les usagers de pénétrer sur les plans, Accès du site au chiens est règlementé (obligation de rester sur les chemins ; doivent être tenus en laisse et 1er avril au 15 août), Les manifestations, activité organisée sont soumises à autorisation du Conservatoire du littoral, Interdiction : bivouac, camping, abandon et ou de déchets, produits, affichage, franchir portes, portails, clôtures, manipuler les ouvrages hydrauliques, tout tir hors cadre convention cynégétique
	LIDO DES ARESQUIERS /PIERRE BLANCHE	Arrêté préfectoral en cours de rédaction Règlement terrestre des étangs de Vic et de Pierre blanche (berges)	Finalisation prévue fin 2017- début 2018
		(,0)	34

Energy Way 1 Frong da Vic Frong da Parra-Blancha Phong da Vicasi Bong da Parra-Blancha Phong da Vicasi Bang da Vicasi Bang

COMMUNES CODE INSEE		RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
	Creux de M iège	Arrêté préfectoral DDTM34-2014-11-04451 18 novembre 2014 – Création d'une zone de protection de biotope (APB) du site « Creux de Miège »	 Sont interdits (sauf ayant droit): circulation des véhicules à moteur, bivouac, camping, stationnement, pratique aile volante et survol à moins de 150m du sol et 200 m des parois. accès aux falaises, stockage et emploi de produits chimiques, feu, toute intervention visant à modifier les usages, plantations et reboisement, tout changement de destination forestière des sols, dépôts déchets de toute nature, extraction de matériaux, toute intervention sur la zone humide hors cadre du plan de gestion, Toute manifestation et rassemblement sont soumis à autorisation du Préfet. Encadrement et réglementation des unités du SDIS 34.
Mireval 34 159	SALINES DE VILLENEUVE (CDL)	Arrêté municipal n° 2014/076 du 5 février 2015 – Réglementation du site des Salines de Villeneuve	Sont interdits sur tout le site et toute l'année : - la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sauf ayant droit et gestionnaires, - vitesse limitée à 20km/h pour les ayants droits, - l'accès de tout engin de sport nautique motorisé. La circulation piétonne, cycliste et la promenade équestre sont autorisées sur les sentiers balisés, Pratique du galop interdite, pratique équestre interdite si chemins mouillés, Interdiction pour tous les usagers de pénétrer sur les plans, Accès du site au chiens est règlementé (obligation de rester sur les chemins ; doivent être tenus en laisse et 1er avril au 15 août), Les manifestations, activité organisée sont soumises à autorisation du Conservatoire du littoral, Interdiction : bivouac, camping, abandon et ou de déchets, produits, affichage, franchir portes, portails, clôtures, manipuler les ouvrages hydrauliques, tout tir hors cadre convention cynégétique

35

COMMUNES CODE INSEE		RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
	SALINES DE VILLENEUVE (CDL)	Arrêté municipal 2014ARR089 du 17 mars 2014 – Réglementation du site des Salines de Villeneuve	Sont interdits sur tout le site et toute l'année : - la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sauf ayant droit et gestionnaires, - vitesse limitée à 20km/h pour les ayants droits, - l'accès de tout engin de sport nautique motorisé. La circulation piétonne, cycliste et la promenade équestre sont autorisées sur les sentiers balisés, Pratique du galop interdite, pratique équestre interdite si chemins mouillés, Interdiction pour tous les usagers de pénétrer sur les plans, Accès du site au chiens est règlementé (obligation de rester sur les chemins ; doivent être tenus en laisse et 1er avril au 15 août), Les manifestations, activité organisée sont soumises à autorisation du Conservatoire du littoral, Interdiction : bivouac, camping, abandon et ou de déchets, produits, affichage, franchir portes, portails, clôtures, manipuler les ouvrages hydrauliques, tout tir hors cadre convention cynégétique
	ETANG DE VIC ET DES MOURRES (CDL)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 du 9 septembre 2013 — Réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants sur les étangs de Vic, Mourres, Pierre Blanche et Gâchon.	Sont interdits sur l'étang l'accès des véhicules à moteur, des engins hydro propulsés, des planches à voile et des planches aérotractées. La vitesse des navires, bateaux et engins flottants est militée à 10 nœuds Navigation et mouillage sont interdits: - la nuit, - dans la zone dite "de tranquillité" au NO de l'étang, - à moins de 100 mètres des engins de pêche calés Interdiction de déverser des eaux noires ou grises.
	ETANGS DE PIERRE BLANCHE / LAGUNE DE GÂCHON (CDL)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 du 9 septembre 2013 — Réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants sur les étangs de Vic, Mourres, Pierre Blanche et Gâchon.	Sont interdits sur l'étang l'accès des véhicules à moteur, des engins hydro propulsés, des planches à voile et des planches aérotractées. La vitesse des navires, bateaux et engins flottants est limitée à 10 nœuds Navigation et mouillage sont interdits: - la nuit, - du 1er avril au 31 juillet sur la lagune de Gâchon et au sud de Pierre Blanche sur une bande de 100m, - à moins de 100 mètres des engins de pêche calés Interdiction de déverser des eaux noires ou grises.
	LIDO DE PIERRE BLANCHE	Arrêté préfectoral en cours de rédaction Règlement terrestre des étangs de Vic et de Pierre blanche (berges)	Finalisation prévue fin 2017- début 2018
	RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ESTAGNOL	Arrêté ministériel du 19 novembre 1975 – Création de la réserve naturelle dite de l'Estagnol	Il est interdit: - au public de pénétrer dans la réserve sauf autorisation spéciale, - tout acte de chasse, - d'introduire dans la réserve tout animal non domestique, - de porter atteinte, et prélever des animaux ou végétaux non domestiques - de troubler ou déranger la faune sauvage, - introduire des déchets (dépôts, abandon d'objet), - d'employeur du produit chimique sur la Réserve

Energy Flags | Energy de Vic Energy de Perre-Blanche Phang de Victor Anna Ja Francis Energy de Victor Energy

Les règlements locaux par commune

COMMUNES CODE INSEE		RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
		Arrêté municipal 2014ARR090 du17 mars 2014 – Réglementation l'accès à certaines voies ou portions de voies de la commune	Voies concernées (sauf véhicules de service et ayant droit): - chemin rural dit « chemin du ranch des salins », - chemin rural dit « l'entrée des salins », - chemin rural dit « chemin de la Grande cabane »
		Arrêté municipal 2009ARR080du 5 mai 2009 – Réglementation de circulation et de stationnement des caravanes	Le stationnement des caravanes est interdit en agglomération et notamment sur les parkings, places et espaces publics du 31 mars au 31 octobre.
		Arrêté municipal 2006ARR073 du 23 juin 2006 – Interdiction de circulation de véhicules tractant une caravane et camping-car sur le chemin du Pilou	La circulation des véhicules attelés et des camping- cars est interdit sur le chemin du Pilou entre le rond-point de l'école Dolto et le parking du pilou. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.
		Arrêté municipal du 7 juin 2006 – Réglementation de la circulation sur le chemin de randonnée des salins (PDIPR n°337-1).	La circulation est interdite (hors ayant droit) sur : - chemin rural depuis le chemin carrière Poissonnière jusqu'au chemin rural carrière de la Bouffie, - chemin rural carrière de la Bouffie, - voie communale des salins jusqu'au « Ranch des salins ».
		Arrêté 96APL004 du 24 juillet 1996 – Interdiction des feux sur la plage	Les feux sont rigoureusement interdits au droit de la plage sur le territoire communal.
VILLENEUVE LES MAGUELON	TERRITOIRE	Arrêté municipal du 26 mai 1986 – Règlement de circulation sur la plage	Il est interdit aux cavaliers et à tous véhicules à moteur (hors ayant droit), ainsi qu'aux véhicules utilisés par les pêcheurs professionnels de circuler et de stationner sur le rivage de la mer et sur les dunes de la plage sur le territoire communal.
E 34 337	L	Arrêté municipal du 1 er juillet 1985 – Règlement les chiens sur la plage	La plage de Villeneuve est expressément interdite aux chiens.
		Arrêté municipal 2009ARR168 du 9 juillet 2009 – Délimitation d'une zone de plage où le naturisme est strictement interdit	Ce règlement concerne la plage à côté du parking du Prévost sur une longueur de 200 mètre entre le Carré Mer et le camping de Palavas.
		Arrêté municipal 2009ARR123 du 18 juin 2009 – Délimitation d'une zone de plage où le naturisme est strictement interdit	Cette zone est comprise entre le rond point situé au niveau du portail d'entrée de la Cathédrale de Maguelone et 500 mètres à l'ouest du poste de secours dit « poste de secours ouest » de la plage de Maguelone. Elle inclue le périmètre du centre de loisir communal.
		Arrêté municipal 2009ARR082 du 15 mai 2009 – Affichage publicitaire et protection de l'environnement	Interdiction de distribuer ou d'apposer sur les pare brise des véhicules tous tracts et autres supports publicitaires.
		Arrêté préfectoral n°109/2011, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Villeneuve-lès- Maguelone	Plan de balisage de la commune de Villeneuve-lès- Maguelone, portant règlementation dans les chenaux de navigation
		Arrêté municipal 2011ARR162 du 21 juillet 2011, portant publication du plan de balisage	 Définition des zones réservées à la baignade, Délimitation de deux zones de (30 x 300 m) de part et d'autre du chenal 2, réservées à la navigation des planches nautiques aérotractées.

Energy de Vic

Les règlements locaux par commune

COMMUNES CODE INSEE		RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	CONTENU DES RÈGLEMENTS
LATTES 34 129	Marais du Méjean (Cdl)	Arrêté municipal 20061212 du 5 décembre 2006 – Réglementation du site du Méjean	- la circulation piétonne est autorisée sur sentiers balisés, - la circulation en véhicules motorisés interdite sauf service et ayant droit, -l'introduction, prélèvement de végétaux et animaux sont interdits, - interdiction de porter atteinte aux végétaux et animaux non domestiques, - l' interdiction de sortir des sentiers balisés, - l' interdiction d'organiser toute manifestation sportive, culturelle sauf autorisation du Conservatoire du littoral et de la commune, - l'interdiction de manipuler les ouvrages hydrauliques, - disposition particulière pour les chiens (selon les sentiers), - chevaux interdit le dimanche et jours de pluie, pratique du galop interdite, - toute activité agricole, commerciale et artisanale est soumise à autorisation de la commune et du Conservatoire du littoral, - tirs interdits hors cadre convention cynégétique.
	ETANG DU MÉJEAN (PARTIE LATTOISE)	Arrêté municipal 20061212 du 5 décembre 2006 – Réglementation du site du Méjean	Pour la partie étang du site du Méjean (territoire communal), toute activité de loisir est interdite hors cadre conventionnel.
		Arrêté 20070945 du 9 août 2007- Réglementation du stationnement des résidences mobiles	Les résidences mobiles (Loi 2006-614, 5 juillet 2000) sont interdites de stationnement sur le territoire communal.
	TERRITOIRE COMMUNAL	Arrêté municipal du 3 novembre 1967, portant réglementation sur la divagation des chiens et autres animaux	Interdiction de laisser divaguer les chiens sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.
PALAVAS LES FLOTS 34 192	ETANG DU G REC	Arrêté préfectoral 99-I-708 du 23 mars 1999 – portant création de l'Arrêté de Protection du Biotope (APB) de l'étang du Grec	Interdiction de modifier l'état ou l'aspect du milieu et toute activité, sauf : - les activités à caractère scientifique, - la chasse et la pêche Sont également interdits : - tout jet ou dépôt de matériaux, - toute activités sportive ou de loisir, motorisée ou non, - toute pénétration dans l'étang.
	TERRITOIRE COMMUNAL	Divagation de chiens	Interdits sur les plages de la commune.

Energy Flags - Etang de Vic - Etang de Perre-Blasche - Charg de l'Annel - Hang de Perre de Manuel - Etang de Ga

Police administrative et défauts d'autorisation

L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'autorisation administrative est un acte de police administrative qui autorise une activité ou un aménagement (prélèvements, rejets, travaux...) en fixant leurs conditions d'exercice ou de réalisation tout en permettant à l'administration une surveillance.

La police administrative,

- dépend du préfet,
- ❖ à un but préventif,
- permet le contrôle du respect des textes législatifs et règlementaires ainsi que des actes administratifs individuels,
- peut aller jusqu'à des sanctions administratives (mise en demeure, consignation des fonds, suspension ou retrait d'autorisation d'exploitations...).

LES PRINCIPALES INFRACTIONS

En cas d'absence d'autorisation administrative (loi sur l'eau, évaluation incidence N2000...), le porteur du projet sera mis en demeure d'arrêter immédiatement le projet, travaux, manifestation... et le cas échéant, de remettre à ses frais le site impacté.

Si des dommages sur l'environnement sont intervenus, des sanctions pénales peuvent être prononcées.

LES ÉVALUATIONS D'INCIDENCE NATURA 2000

Sont soumis à évaluation d'incidence, les projets :

- 1. Les plans, schémas, programmes et projets soumis à encadrement administratif, dont :
 - Dans la liste nationale, article R141-19 du code de l'environnement,
 - Dans la 1ère liste locale départementale, arrêté préfectoral DDTM34-2011-03-650 du 3 avril 2011,
 - Dans la liste locale pour la façade maritime, arrêté préfectoral 108/2011 du Préfet maritime
- 2. Les plans, schémas, programmes et projets figurants dans la 2^{ème} liste locale départementale, arrêté préfectoral DDTM34-2013-06-03253

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 permet de s'assurer de la compatibilité d'un projet, travaux, programme, manifestation, avec les enjeux des habitats naturels et espèces présentes dans et autour d'un site Natura 2000.

Ce document doit être rédigé par le porteur de projet ou maître d'ouvrage et est instruit par la DREAL ou la DDTM de l'Hérault.

Types de dossiers les plus courants depuis 2011 sur les sites des étangs palavasiens :

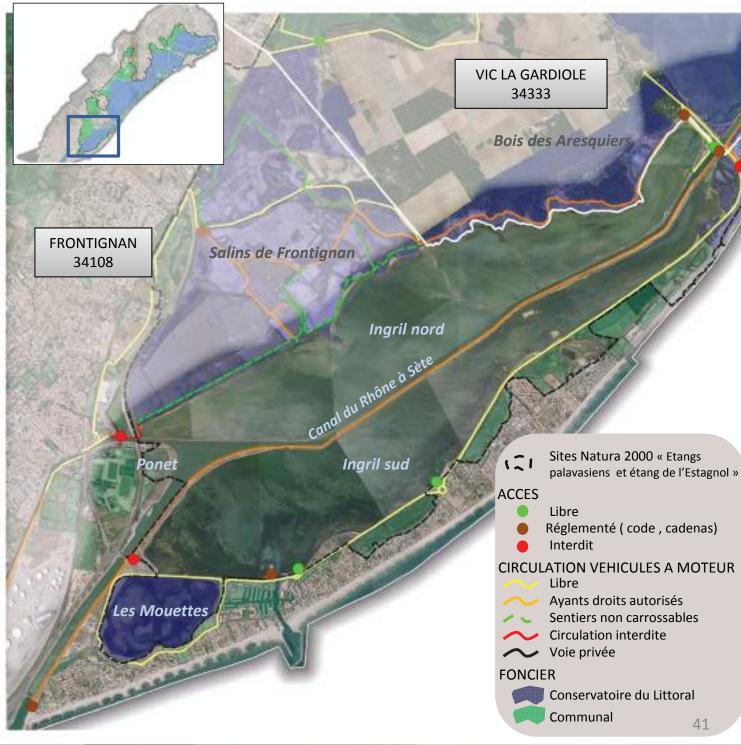
- Projets d'aménagements divers sur le territoire,
- Dossier Loi sur l'eau et/ou site classé,
- Manifestation sportives et /ou récréatives (locales et nationales),
- Documents de planification (PLU...),
- Concession et réhabilitation de plage et cordons dunaires,
- Grands projets d'aménagements (LGV, Autoroute..)
- Etudes diverses.



FICHES POLICE PAR SITE

ETANG D'INGRIL ET ETANG DES MOUETTES

Communes		FRONTIGNAN	
Code commune (INSEE)		34 108	
Statut foncier		Conservatoire du Littoral (Mouettes) , Domaine privé de l'Etat, Communal, Privé	
Protection réglementaire		Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi	
Natura 2000		En totalité	
PLU / SCOT		Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables	
CONTACT GESTIONNAIRE Structure PRINCIPAL		Etang des Mouettes : Sète agglopôle méditerranée Etangs Ingril nord et sud : DDTM Hérault – Service DML	
	Tel	Sète agglopôle méditerranée – Service Espaces Naturels – 04 67 78 55 96 DDTM 34 – Direction Mer et littoral - 06 74 44 54 85	
	Mail		



Energic Land Comp de Vic Comp de Perre-Blanche Charg de Vérre! Hotel Hotel Comp de Perre de Comp de Perre de Comp de Comp de Perre de Comp de

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Infractions à la navigation sur le plan d'eau méditerranée Arrêté préfectoral 111/2018 – plan de balisage Arrêté municipal 457-2018 du 12/05/2014 (plan de balisage)		DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Type de navire en infraction Le cas échéant, immatriculation navire Type infraction
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martelières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492 et 9833	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Code de l'environneme Dépôt déchets Natinf : 13172,21919, 13176, 22661, 25975		Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Braconnage pêche / coquillages	Art.921-83 du code rural Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation
Stationnement de caravanes / bivouac	Arrêté municipal du 29 avril 1996	PM	Présence de caravane/camping en dehors des aires légalement aménagées

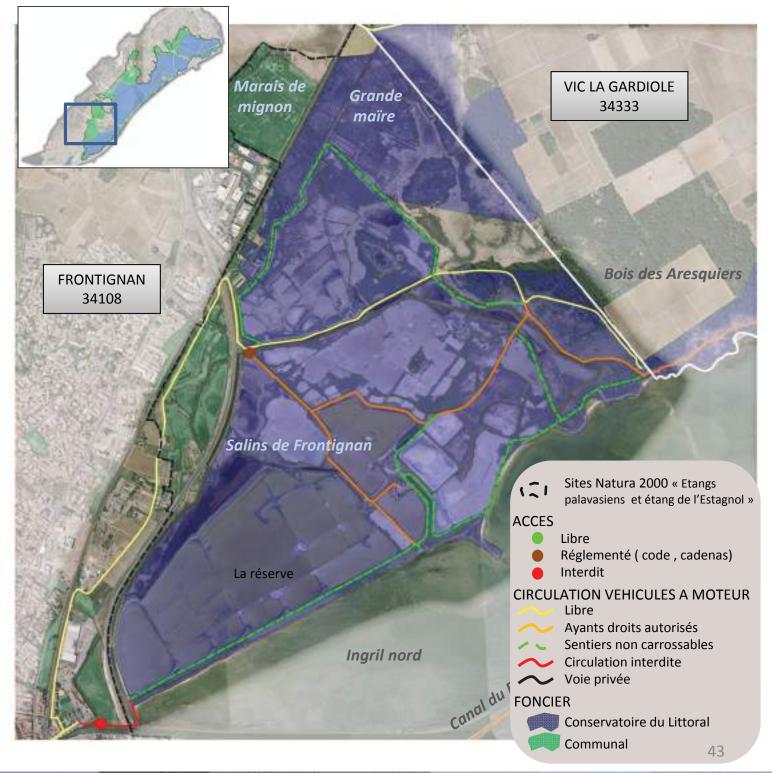
Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Commune de Frontignan	Police municipale		04 67 18 51 40	
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	stephane.cluzel@herault.gouv.fr
Voies Navigables de France	Délégation Frontignan		04 67 46 65 80	
Sète agglopôle	Gestionnaire étang des mouettes Garde du littoral	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr

Energy Flags | Energy de Vic Energy de Perre-Blanche Energy de l'Arres | Energ

LES SALINS DE FRONTIGNAN

Communes		FRONTIGNAN – VIC LA GARDIOLE	
Code commune (INSEE)		34 108	
Statut foncier		Conservatoire du Littoral, Communal, Privé	
Protection réglementaire		Arrêté municipal, Site Classé, Zone humide, PPRi	
Natura 2000		En totalité	
PLU / SCOT		Zone naturelle/ Espaces remarquables	
CONTACT Structu		Sète agglopôle méditerranée et EID Méditerranée	
GESTIONNAIRE	Tel	Sète agglopôle méditerranée – Service Espaces Naturels – 04 67 78 55 96	
PRINCIPAL	Mail	s.lafont@agglopole.fr	



Energy Chapt Story do Vic Frong do Perro-Blanche Chang do Pérro Biship do France Chang do Perro Blanche Chang do Pérro de Perro d

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée	Règlement Site des Salins de Frontignan du 22 mai 2012	Garde du littoral PM POJ	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Code pénal Natinf : 11886 et 11889	OPJ PM Garde du littoral	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Circulation piétonne et vélo hors des sentiers balisés	Règlement Site des Salins de Frontignan du 22 mai 2012	Garde du littoral PM	Cf, carte du site avec sentiers balisés Sentier du « cul de la lampe » fermé du 1 ^{er} avril au 31 juillet.
Divagation de chiens	Code rural	OPJ PM	Date et heure de constatation Localisation de l'animal Type de chien Indice identité (collier) Photos
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 13172,21919, 13176, 22661, 25975	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martelières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégradé Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Braconnage chasse	Arrêté préfectoral DDTM34-2011-08-01288 du 17 août 2011 – Réserve de chasse des Salins	Garde du littoral ONCFS / AFB OPJ	Acte de chasse ou pénétration dans la réserve.
Dérangement des espèces et notamment les colonies de laro limicoles	Code de l'environnement Natinf : 10434, 26427	Garde du littoral ONCFS AFB	Date et heure de constatation Type d'espèce ou habitat concerné Conséquences estimées Photos
Stationnement de caravanes / bivouac	Arrêté municipal du 29 avril 1996 de Frontignan	PM	Présence de caravane/camping en dehors des aires légalement aménagées
Infraction à un arrêté règlementant les terrains du Conservatoire du littoral	Code de l'environnement Natinf : 23228	Garde du littoral OPJ AFB ONCFS	Date et heure de constatation Type d'infraction Conséquences estimées Photos

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle	Gestionnaire étang des mouettes Garde du littoral	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
EID Méditerranée	Garde du littoral	WOOCK Laurent	06 14 04 28 22	
Commune de Frontignan	Police municipale		04 67 18 51 40	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr 44

Energy Super Comp de Vic Energy de Pierre-Blanche Energy de l'Annel Anny de Français Energy de Manage Energy de Comp

LE BOIS DES ARESQUIERS

Communes	VIC LA GARDIOLE
Code commune (INSEE)	34 333
Statut foncier	Conservatoire du Littoral
Protection réglementaire	Site Classé, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle / Espaces remarquables

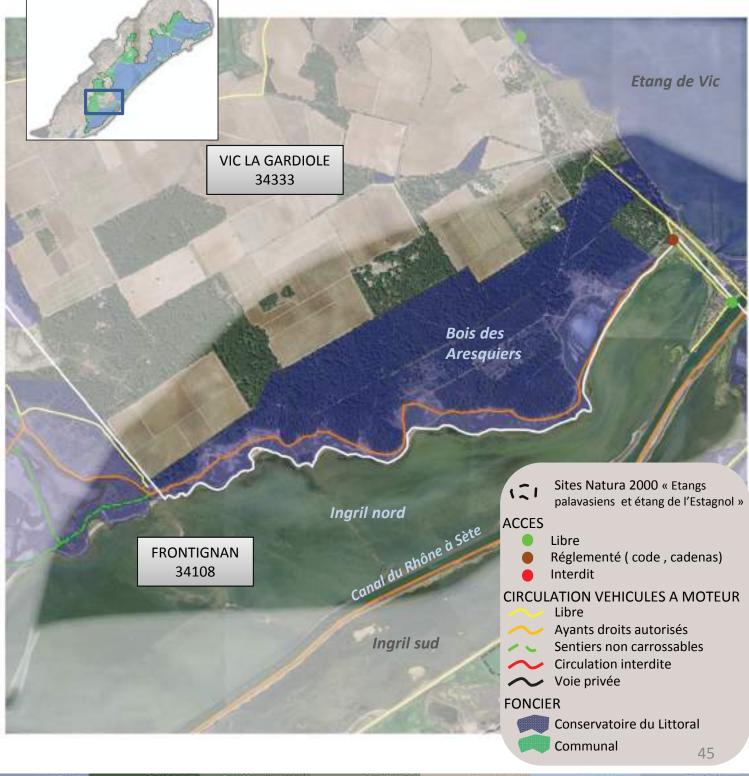
CONTACT GESTIONNAIRE PRINCIPAL

Structure

Sète agglopôle méditerranée – Office national des forêts

Sète agglopôle méditerranée – Service Espaces Naturels – 04 67 78 55 96

ONF – UT – 06 88 21 14



Energy of Name - Energy da Vic - Energy da Name - Change da Name - Energy da Name - Energy

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée Code de l'environnement Natinf: 11886 et 11889 Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation		Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martellières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Infraction à un arrêté règlementant les terrains du Conservatoire du littoral	Code de l'environnement Natinf : 23228	Garde du littoral OPJ AFB	Date et heure de constatation Type d'infraction Conséquences estimées Photos
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Divagation de chiens	Code rural	OPJ PM	Date et heure de constatation Localisation de l'animal Type de chien Indice identité (collier) photos

Agents référents pour le site

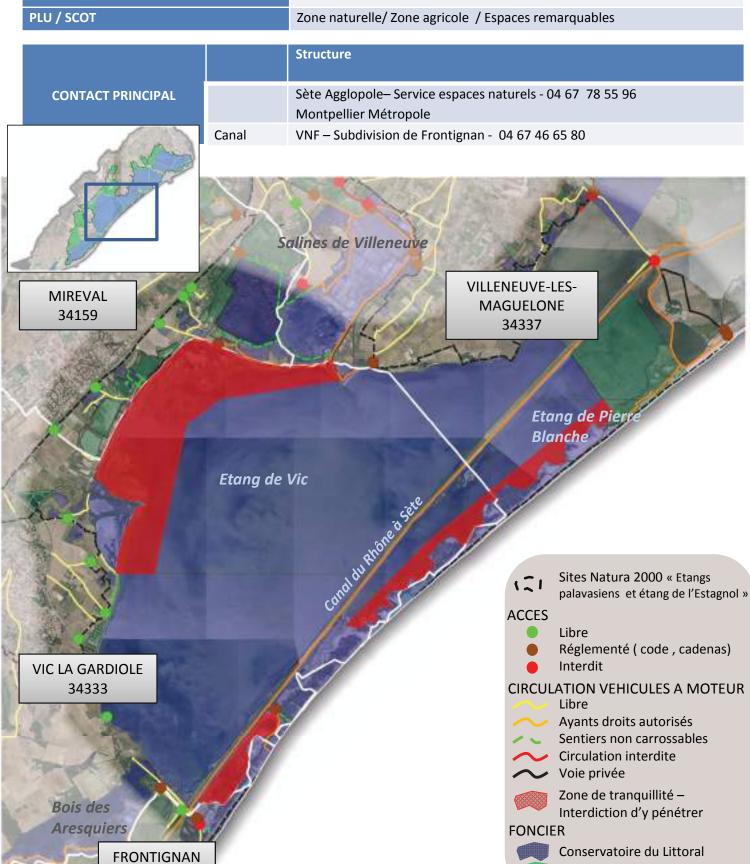
Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Gestionnaire	Service espaces naturels	04 67 78 55 96	Non communiqué
Office National des Forêt (ONF)	Co-gestionnaire	Aurelien TOSCAN	06 88 21 44 93	Aurelien.toscan@onf.fr
Commune de Vic la Gardiole	Police municipale		04 67 46 64 14 06 74 58 57 14	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 15 17 06 24 34 11 06	michel.gavot@gendarmerie.i nterieur.gouv.fr

46

Pany de Gas

ETANGS DE VIC ET DE PIERRE BLANCHE

Communes	VILLENEUVE LES MAGUELONE – MIREVAL - VIC LA GARDIOLE
Code communes (INSEE)	34 337 – 34 159 - 34 333
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal, DPM, DPE
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables



Energy (kept — Etang de Vic — Etang de Perre-Blanche — Etang de l'Annel — Etang de Perre-Blanche — Etang de C

34108

Communal

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Présence de kite surf et autres engins aérotractés ou hydro propulsés; présence de véhicules nautiques à moteur (type scooter des mers ou jet ski)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Présence des engins visés par l'arrêté préfectoral Type de navire en infraction Date et heure de l'infraction Photos
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Non respect de la vitesse autorisée, Navigation de nuit, Présence d'engins flottants et/ou bateau sur la lagune de Gâchon et sur une bande de 100 mètres sur l'étang de Pierre Blanche côté mer entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet Date et heure de l'infraction Photos
Non respect de la zone de tranquillité	Arrêtés municipaux de règlement du site : VLM, Vic et Mireval Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Date et heure de l'infraction Photos Présence d'individus et ou navires dans la zone de tranquillité Immatriculation bateau le cas échéant Présence de véhicule sur les berges et immatriculation le cas échéant
Braconnage pêche	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Présence de tout navire de plaisance et/ou engins flottants à moins de 100 m des filets de pêche professionnels Date et heure de l'infraction Photos
Braconnage pêche / coquillages	Art. R921-83 du Code rural Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martelières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégradé Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Braconnage chasse	Arrêté préfectoral DDTM34-2031-12-3600, approuvant la réserve de chasse « Etang de Vic »	Garde du littoral ONCFS OPJ	Acte de chasse ou pénétration dans la réserve Date et heure de l'infraction Photos
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975, 13172,21919, 13176, 22661, 25975	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indices propriétaires (adresse)

Energy Sup H Flory de Vic Energy de Perre-Olanche Phany de Manual Annual Annual Energy de Manual Energy de Manual Annual Annual Annual Energy de Manual Annual Annu

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Gestionnaire	Service espaces naturels	04 67 78 55 96	Non communiqué
Montpellier Métropole	Gestionnaire 3M	Direction de l'Eau	04 67 13 60 00	
CEN-LR	Garde du littoral	Ludovic FOULC	06.31.94.42.08	salines_de_villeneuve@cenlr.org
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
Commune de VLM	Police municipale		04 67 69 75 72	
Commune de Vic la Gardiole	Police municipale		04 67 46 64 14 06 74 58 57 14	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 15 17 06 24 34 11 06	michel.gavot@gendarmerie.interie ur.gouv.fr
Voies Navigables de France	Délégation Frontignan		04 67 46 65 80	

LIDO DES ARESQUIERS ET DE PIERRE BLANCHE

Communes	VILLENEUVE LES MAGUELONE – VIC LA GARDIOLE - FRONTIGNAN
Code commune (INSEE)	34 337 – 34 333 – 34 108
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide,
	PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle / Espaces remarquables

CONTACT PRINCIPAL

Structures

Cen LR: 06.31.94.42.08

Sète agglopôle - Service Espaces Naturels - 04 67 78 55 96

Cen LR : <u>salines de villeneuve@cenlr.org</u> Sète agglopôle : s.lafont@agglopole.fr



Salines de Villeneuve

Etang de Pierre Blanche

VIC LA GARDIOLE 34333

Etang de Vic

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE 34337



Sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Lido de Pierre Blanche

ACCES

- Libre
- Réglementé (code, cadenas)
- Interdit

CIRCULATION VEHICULES A MOTEUR

Libre

Ayants droits autorisés

Sentiers non carrossables

Circulation interdite

Voie privée

Zone de tranquillité – Interdiction d'y pénétrer

FONCIER



Conservatoire du Littoral

Communal

Gächon

Lido des Aresquiers

FRONTIGNAN 34108

ng Chapel Etang de Vic

Étang de Perm-Blanc

Étany de l'Ame

House July 1985

Comp. Selfence.

rung de Grad

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Code de l'environnement Natinf : 11886 et 11889	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Dérangement des espèces et notamment les colonies de laro limicoles	Code de l'environnement Natinf : 10434, 26427	Garde du littoral ONCFS AFB	Date et heure de constatation Type d'espèce ou habitat concerné Conséquences estimées Photos
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martellières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975, 13172, 21919, 13176	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indices propriétaires (adresse)
Circulation sur la plage	Arrêté municipal du 26 mai 1986 (Villeneuve-lès- Maguelone)	PM OPJ	Présence de cavaliers Présence de tout véhicule à moteur, hors ayant droit. Les pêcheurs professionnels ne sont pas considérés comme ayant droit.
Divagation de chiens et présence de chiens sur la plage	Code rural Arrêté municipal du 1 ^{er} juillet 1985 (Villeneuve)	PM OPJ	Présence de chien sur toutes les plages de Villeneuve-lès-Maguelone
Feux sur la plage	Arrêté municipal du 24 juillet 1996 (Villeneuve)	PM OPJ	
Activité de naturisme sur la plage	Arrêté municipal du 9juillet 2009 (Villeneuve- lès-M)) Arrêté municipal du 18 juin 2006 (Villeneuve- les- M)	PM OP	 Deux secteurs concernés : Plage au droit du parking du Prévost sur une longueur de 200 m entre le Carré mer et le camping de Palavas, Le rond de la cathédrale et le poste de secours dit « poste secours ouest »
Kite surf et activités nautiques Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral n°109/2011 – plan de balisage Arrêté municipal du 21 juillet 2011 – plan de balisage	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Non respect du plan de balisage

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Gestionnaire SAM	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
Montpellier Métropole	Gestionnaire 3M	Direction de l'Eau	04 67 13 60 00	
CEN-LR	Garde du littoral	Ludovic FOULC	06.31.94.42.08	salines_de_villeneuve@cenlr.org
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
Commune de VLM	Police municipale		04 67 69 75 72	
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- 51 maguelone@gendarmerie.interieur.gouv.fr

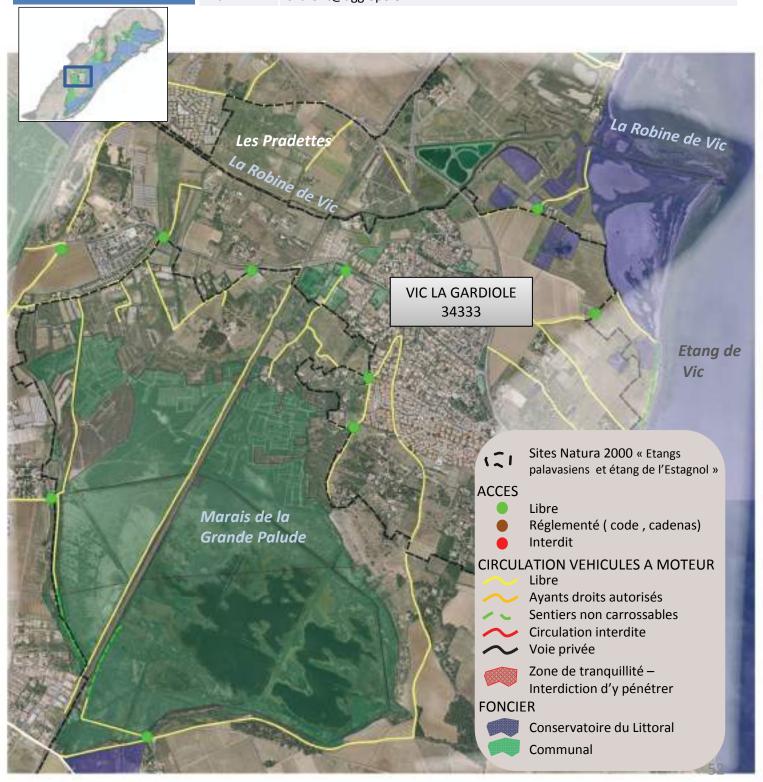
Eurog d'Ayri - Etang de Vic - Eurog de Pierre-Blancke - Étang de Vicini - Étang de Pierre-Blancke - Étang de Vicini

MARAIS DE LA GRANDE PALUDE, ROUBINE DE VIC ET PRADETTES

Communes	VIC LA GARDIOLE
Code commune (INSEE)	34 333
Statut foncier	Communal, Privé
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

CONTACT GESTIONNAIRE
PRINCIPAL

Structure	Sète agglopôle méditerranée
Tel	Sète agglopôle méditerranée - Service Espaces Naturels - 04 67 78 55 96
Mail	s.lafont@agglopole.fr



Eng Chapit Flory de Yor - Enang de Peirse Closche - Enang de l'Arnel - Etais de Finnan - Enang de Manade - Etais de Ga

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Code de l'environnement Natinf : 11886 et 11889	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martellières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975, 13172, 21919, 13176	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Divagation de chiens	Code rural	PM OPJ	Date et heure de constatation Localisation de l'animal Type de chien Indice identité (collier) photos

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Gestionnaire SAM	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
Commune de Vic la Gardiole	Police municipale		04 67 46 64 14	
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interi eur.gouv.fr

53

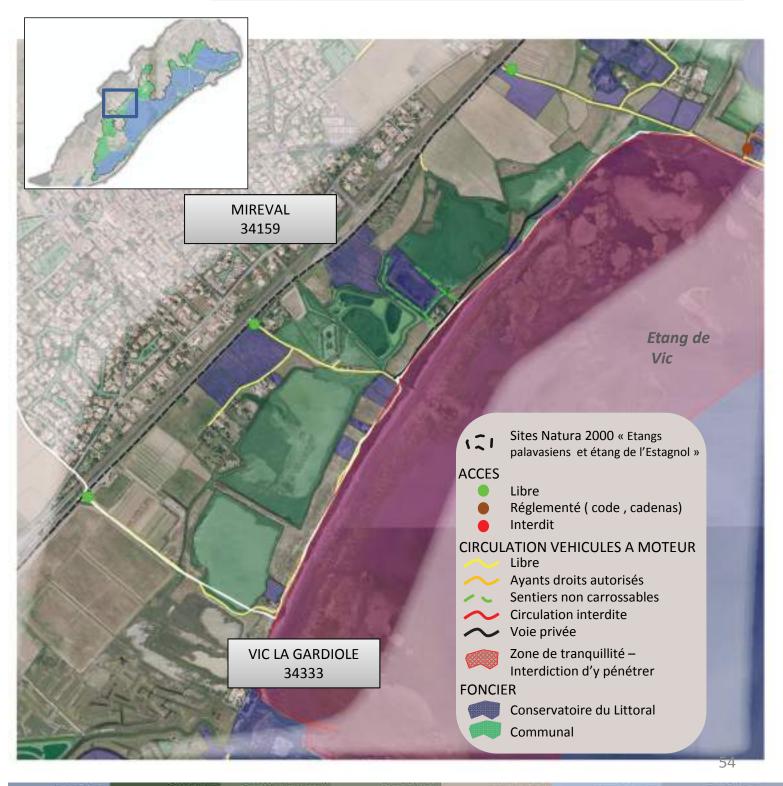
Pany de Gas

MARAIS DE VIC ET DE MIREVAL

Communes	VIC LA GARDIOLE - MIREVAL
Code commune (INSEE)	34 333 - 34 159
Statut foncier	Communal, Conservatoire du Littoral, Privé
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

CONTACT GESTIONNAIRE PRINCIPAL

Structure	Sète agglopôle méditerranée
Tel	Sète agglopôle méditerranée - Service Espaces Naturels - 04 67 78 55 96
Mail	



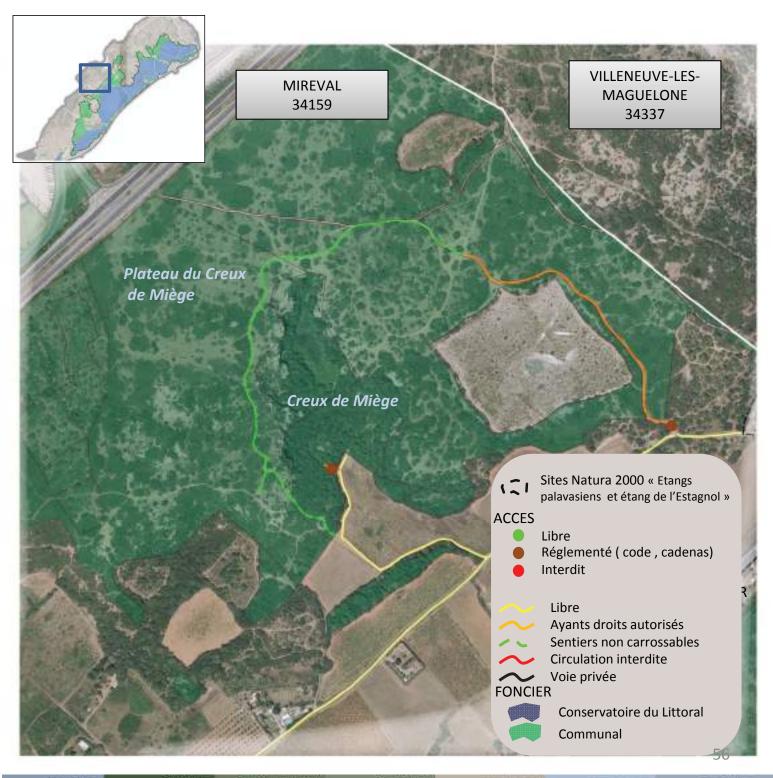
INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Code de l'environnement Natinf : 11886 et 11889	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martellières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975, 13172, 21919, 13176	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Divagation de chiens	Code rural	PM OPJ	Date et heure de constatation Localisation de l'animal Type de chien Indice identité (collier) photos

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Service espaces naturels	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
CEN-LR	Garde du littoral	Ludovic FOULC	06.31.94.42.08	salines_de_villeneuve@cenlr.org
Commune de Vic la Gardiole	Police municipale		04 67 46 64 14	
Commune de Mireval	Police municipale		06.22.42.87.19 04.67.18.62.95	police.municipale@mireval34.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interie ur.gouv.fr

APPB CREUX DE MIEGE

Communes		MIREVAL
		34 159
Statut foncier		Communal, Privé
Protection réglementaire		Arrêté préfectoral de Protection des Biotopes (APPB)
Natura 2000		En totalité
PLU / SCOT		Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables
CONTACT GESTIONNAIRE	Structure	Sète agglopôle méditerranée – Siel, gestion administrative du site
PRINCIPAL	Tel	Sète agglopôle méditerranée - Service Espaces Naturels - 04 67 78 55 96
	Mail	s.lafont@agglopole.fr



Energic Land Comp de Vic Comp de Perre-Blanche Charg de Vérre! Hotel Hotel Comp de Perre de Comp de Perre de Comp de Comp de Perre de Comp de

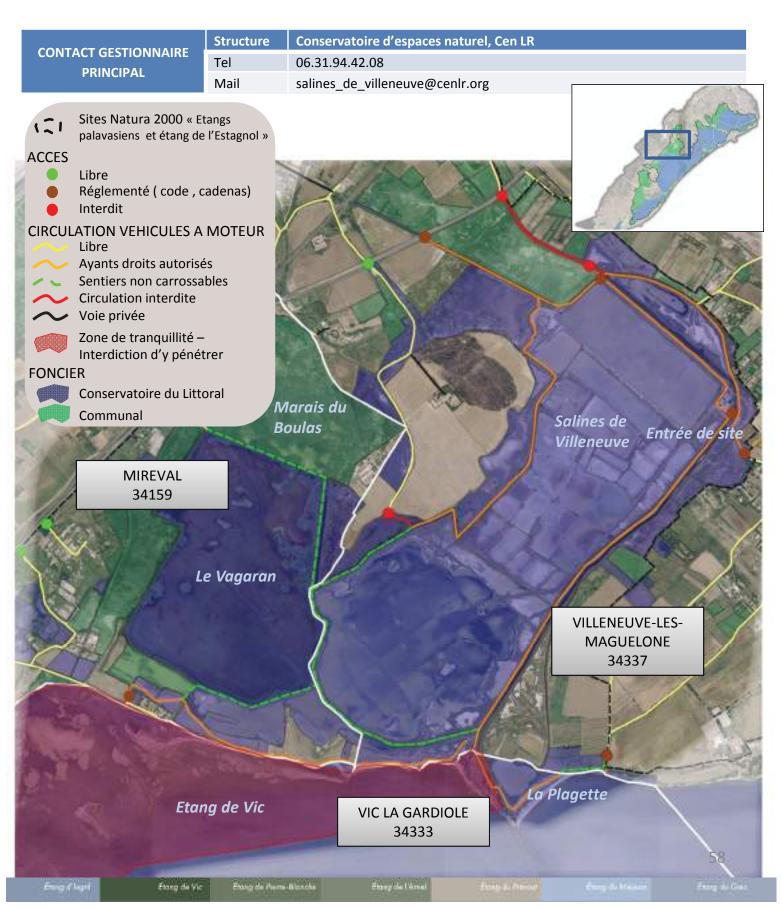
INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014 Code de l'environnement Natinf : 11886 et 11889	PM ONCFS AFB OPJ	Présence de véhicules, Vérification si ayant droit, Relevé de la plaque d'immatriculation
Circulation des piétons, chevaux et vélos en dehors des chemins balisés	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014	PM ONCFS AFB OPJ	Cf carte de localisation des chemins balisés
Activités d'escalade	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014	PM ONCFS AFB OPJ	Accès aux falaise, Présence de cordes, Équipement de voie
Feux, bivouac, camping	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014	PM ONCFS AFB OPJ	Date et heure de constatation Photos Vérifier si coupe d'arbres à proximité
Survol par engins volant motorisé ou non, y compris les drones	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014	PM ONCFS AFB OPJ	Date et heure de constatation Photos
Altération, dégradation, perturbation d'habitats et d'espèces animales protégées	Code de l'environnement Natinf : 10434, 26427, 20978, 10411 à 10421	PM ONCFS AFB OPJ	Date et heure de constatation Type d'espèce ou habitat concerné Conséquences estimées Photos
Activités agricoles, pastorales et forestière sauf ayant droit Extractions de matériaux	Arrêté préfectoral APPB Creux de Miège du 18 novembre 2014	PM ONCFS AFB OPJ	Présence de troupeau (pas de convention pastorale en 2017/2018) Coupe d'arbres de toute taille Traces ou impact de travaux divers Date et heure de constatation Photos

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète agglopôle méditerranée	Service espaces naturels	Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
Commune de Mireval	Police municipale		06.22.42.87.19 04.67.18.62.95	police.municipale@mireval34.f
DDTM34	SERN		04 34 46 62 31	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interi eur.gouv.fr

LES SALINES DE VILLENEUVE

Communes	Villeneuve-lès-Maguelone; Vic la Gardiole; Mireval
Code commune (INSEE)	34 337 ; 34 333 ; 34 159
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal, Privé
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables



INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée Stationnement et circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation	Règlement Site des Salines Arrêtés municipaux VLM : n°2014ARR089 Mireval : n°2014/076 Vic : n°231/2015 Code de l'environnement Natinf : 11886 et 11889	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Commune concernée Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière
Chemin de la Grand Cabane (après la barrière) Chemin des Salins Chemin de la Bouffie	Arrêtés municipaux de fermeture de chemins VLM : n°2014ARR090	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Référence de l'arrêté
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 98, 1086, 22661, 25975, 13172, 21919, 13176	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Chiens non tenus en laisse du 01/04 au 15/08 Chiens hors des sentiers et digues	Règlement Site des Salines Arrêtés municipaux VLM: n°2014ARR089 Mireval: n°2014/076 Vic: n°231/2015 Arrêtés municipaux de règlement du site: VLM, Vic et Mireval	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Date et heure de constatations Localisation de l'animal Type de chien Indices identité (collier) Photos
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martellières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492, 9833, 7905	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Infraction à un arrêté règlementant les terrains du Conservatoire du littoral	Code de l'environnement Natinf : 23228	Garde du littoral OPJ AFB	Date et heure de constatation Type d'infraction Conséquences estimées Photos
Altération, dégradation, perturbation d'habitats et d'espèces animales protégées	Code de l'environnement Natinf : 10434, 26427, 20978, 10411 à 10421	PM ONCFS AFB OPJ	Date et heure de constatation Type d'espèce ou habitat concerné Conséquences estimées Photos

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
CEN-LR	Garde du littoral	Ludovic FOULC	06.31.94.42.08	salines_de_villeneuve@cenlr.org
Sète agglopôle méditerranée	Gestionnaire communes de Vic et Mireval	Service espaces naturels Sandrine LAFONT	04 67 78 55 96	s.lafont@agglopole.fr
Commune de VLM	Police municipale		04 67 69 75 72	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interie ur.gouv.fr 59

France of Lagert Comp de Vic Comp de Perre-Clarche Strang de l'Arnel Mana Jeffston Comp de L'Arnel Strang de Com

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Présence de kite surf et autres engins aérotractés ou hydro propulsés; présence de véhicules nautiques à moteur (type scooter des mers ou jet ski)	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Présence des engins visés par l'arrêté préfectoral Type de navire en infraction Date et heure de l'infraction Photos
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Non respect de la vitesse autorisée, Navigation de nuit, Présence d'engins flottants et/ou bateau sur la lagune de Gâchon et sur une bande de 100 mètres sur l'étang de Pierre blanche côté mer entre le 1er avril et le 31 juillet Date et heure de l'infraction Photos
Non respect de la zone de tranquillité	Arrêtés municipaux de règlement du site : VLM, Vic et Mireval Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Date et heure de l'infraction Photos Présence d'individus et ou navires dans la zone de tranquillité Immatriculation bateau le cas échéant Présence de véhicule sur les berges et immatriculation le cas échéant
Braconnage pêche	Arrêté préfectoral DDTM34-2013-10-03517 portant réglementation de la baignade, de la navigation et du mouillage des navires, bateaux et engins flottants	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique	Présence de tout navire de plaisance et/ou engins flottants à moins de 100 m des filets de pêche professionnels Date et heure de l'infraction Photos
Braconnage pêche / coquillages	Art. R921-83 du Code rural Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation
Non respect de la zone de tranquillité	Arrêtés municipaux de règlement du site : VLM, Vic et Mireval Arrêté préfectoral DDT34-2013-10-03517	DDTM34/DML Inspecteurs de l'environnement Garde du littoral = TA ou PV PM = TA	Photo des contrevenants Date et heure de constatation Présence d'individus et ou navires dans la zone de tranquillité Immatriculation bateau le cas échéant Présence de véhicule sur les berges et immatriculation le cas échéant

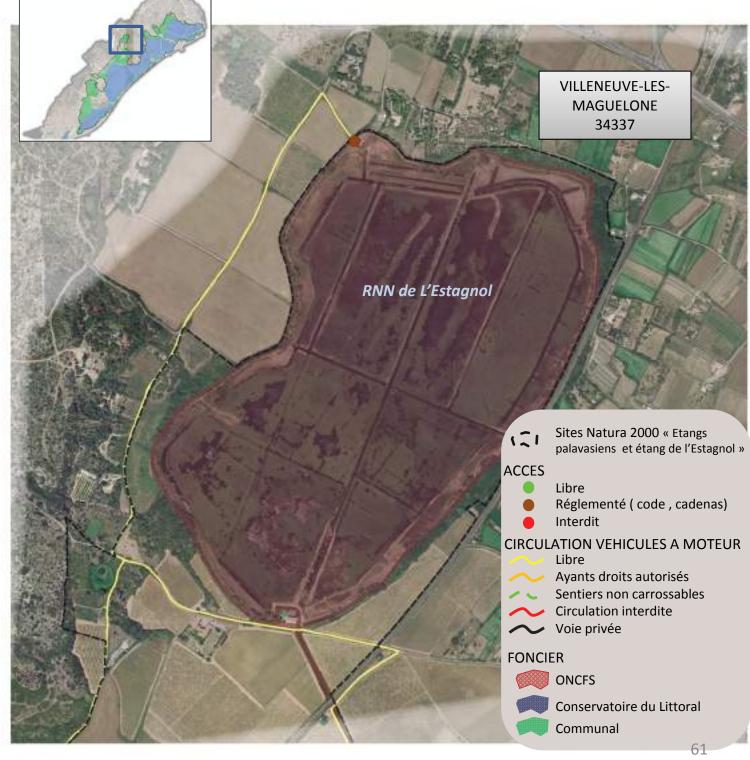
Energy Super France Fra

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ESTAGNOL

Communes	VILLENEUVE LES MAGUELONE
Code commune (INSEE)	34 337
Statut foncier	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Protection réglementaire	Arrêtés ministériel, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

	Structur
CONTACT GESTIONNAIRE PRINCIPAL	Tel
PRINCIPAL	N 4 = : I

Structure	ONCFS
Tel	06 27 22 94 16
Mail	



INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Circulation et intrusion dans la réserve de tous véhicule et toute personne physique hors ayant droit	Arrêté ministériel du 19 novembre 1975, portant création de la RNN	ONCFS OPJ	Présence de personne ou de véhicules Si véhicule, relevé de la plaque d'immatriculation Date et heure de constatation Photos
Chasse et braconnage	Arrêté ministériel du 19 novembre 1975, portant création de la RNN	ONCFS OPJ	Acte de chasse dans la réserve ou traces de l'activités (cadavres animaux) Date et heure de constatation Photos
Dégradation des habitats naturels et des espèces Dérangement des espèces	Arrêté ministériel du 19 novembre 1975, portant création de la RNN Code de l'environnement	ONCFS OPJ	Coupe d'arbres de la ripisylves en bordure de la réserve Date et heure de constatation Photos
Dépôt abandon, jets d'ordures, déchets, matériaux	Arrêté ministériel du 19 novembre 1975, portant création de la RNN Code de l'environnement	ONCFS OPJ	Photos des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieux Recherche indices de type adresse

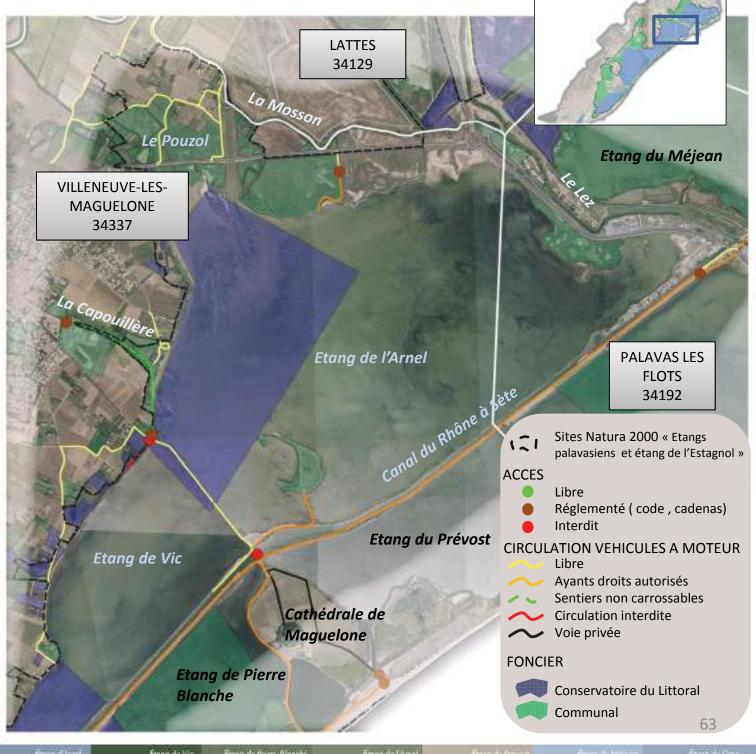
Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
ONCFS	Gestionnaire	Cyril Marmoex	06 27 22 94 16	Cyril.marmoex@oncfs.gouv.fr
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
CEN LR	Gestionnaire		04 67 18 57 88	cenlr@cenlr.org
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interi eur.gouv.fr

ETANG DE L'ARNEL et ses berges

Communes	Villeneuve-lès-Maguelone
Code commune (INSEE)	34 337
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal, DPE
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

CONTACT GESTIONNAIRE	Structure	Conservatoire d'espaces naturel, Cen LR
PRINCIPAL	Tel	06.31.94.42.08
	Mail	salines_de_villeneuve@cenlr.org



Étang da Vic

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral 19/2018 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique PM	Type de navire en infraction Le cas échéant, immatriculation navire Type infraction
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martelières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492 et 9833	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo du bien dégradé Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 13172,21919, 13176, 22661, 25975	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indices propriétaires (adresse)
Braconnage pêche / coquillages	Art. R921-83 du Code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation
Circulation et stationnement de caravanes	Arrêté municipal 2009ARR080 du 5/05/2009 Arrêté municipal 2006ARR073 du 23/06/2006	PM OPJ	Présence de caravane/camping en dehors des aires légalement aménagées

Agents référents pour le site

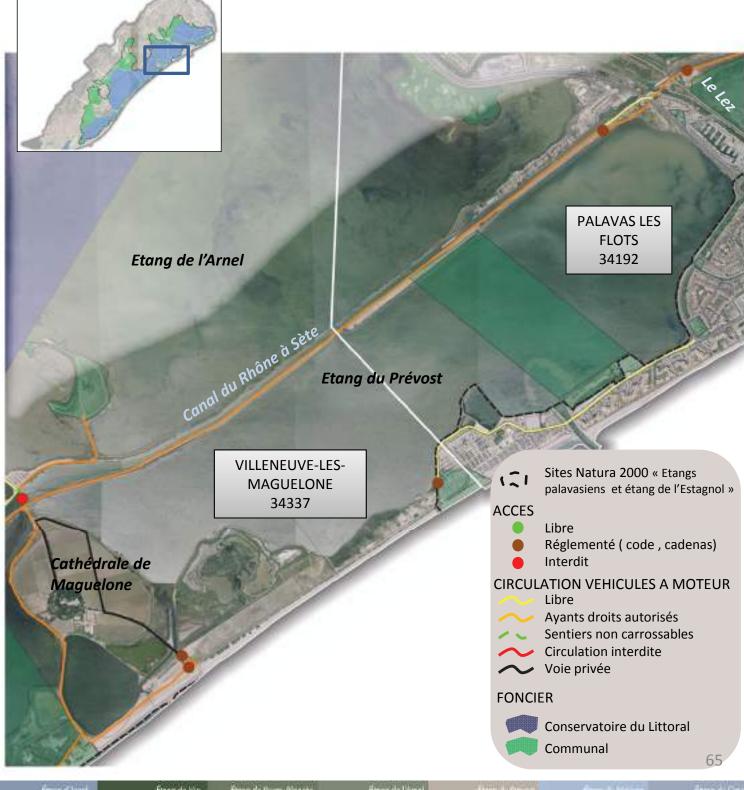
Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
CEN-LR	Garde du littoral	Ludovic FOULC	06.31.94.42.08	salines_de_villeneuve@cenlr.org
Commune de VLM	Police municipale		04 67 69 75 72	
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interie ur.gouv.fr

64

Energy Stupe Stong da Vic

ETANG DU PREVOST

Communes		PALAVAS LES FLOTS – VILLENEUVE LES MAGUELONE
Code commune (INSEE)		34 192 - 34 337
Statut foncier		Communal, Privé
Protection réglementaire		Arrêtés municipaux et préfectoraux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000		En totalité
PLU / SCOT		Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables
	Structure	Association des compagnons de Maguelone
PROPRIATAIRE PRINCIPAL Mail		04 67 50 63 63



Étany da Péras

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral 19/2018 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique PM	Type de navire en infraction Le cas échéant, immatriculation navire Type infraction
Dégradation de matériel (cadenas, barrière, martelières, panneaux)	Code pénal Natinf : 9492 et 9833	PM OPJ	Photo du bien dégrader Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf : 13172,21919, 13176, 22661, 25975	PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indice s propriétaires (adresse)
Braconnage pêche / coquillages	Art. R921-83 du Code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation

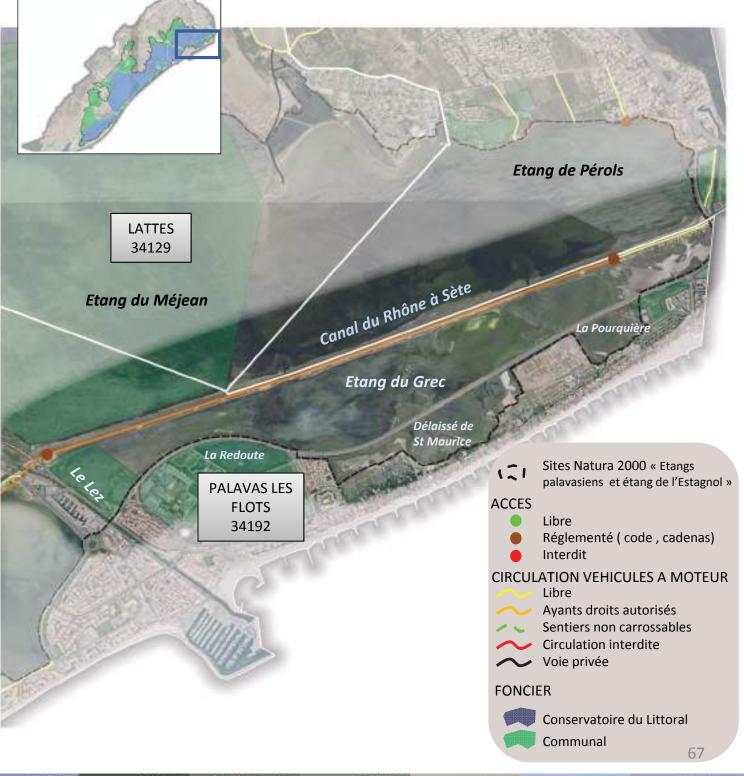
Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Association des compagnons de Maguelone	Propriétaire		04 67 50 63 63	
Pays de l'Or Agglomération	Service Espaces Naturels	Benjamin PALLARD	04 67 91 31 98	Benjamin.pallard@paysdelor.fr
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
Commune de VLM	Police municipale		04 67 69 75 72	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB				
Gendarmerie VLM		Capitaine GAVOT	04 67 69 52 69	Bta.villeneuve-les- maguelone@gendarmerie.interi eur.gouv.fr

APPB ETANG DU GREC

Communes	PALAVAS LES FLOTS
Code commune (INSEE)	34 337 ; 34 333 ; 34 159
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal, Privé
Protection réglementaire	APPB- Arrêté préfectoral de biotope, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

CONTACT GESTIONNAIRE	Structure	Agglomération du pays de l'Or
PRINCIPAL	Tel	A compléter
	Mail	A compléter



Energy (Napr) Flory da Vic - Energ da Nama-Olonchia - Energ da Nama - Energ da Case

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral 19/2018 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Type de navire en infraction Le cas échéant, immatriculation navire Type infraction
Travaux et intervention diverses sur le plan d'eau et ses berges	Arrêté préfectoral 99-I- 708, du 23 mars 1999, portant création de l'APPB	DDTM34/DML ONCFS	Type et nature infraction Photos Date et heure de constatation Impact sur le milieu
Pratique d'activités de loisirs* (la traversée nord/sud du plan d'eau est tolérée pour rejoindre le plan d'eau de La Redoute)	Arrêté préfectoral 99-I- 708, du 23 mars 1999, portant création de l'APPB	DDTM34/DML ONCFS	Pratique de toute activité Date et heure de constatation Photos
Dépôt déchets	Code de l'environnement Natinf: 13172,21919, 13176, 22661, 25975	Garde du littoral (CdL) PM OPJ	Photo des dépôts Date et heure de constatation Impact sur le site/milieu Recherche indices propriétaires (adresse)
Braconnage pêche / coquillages	Art. R921-83 du Code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation

Agents référents pour le site

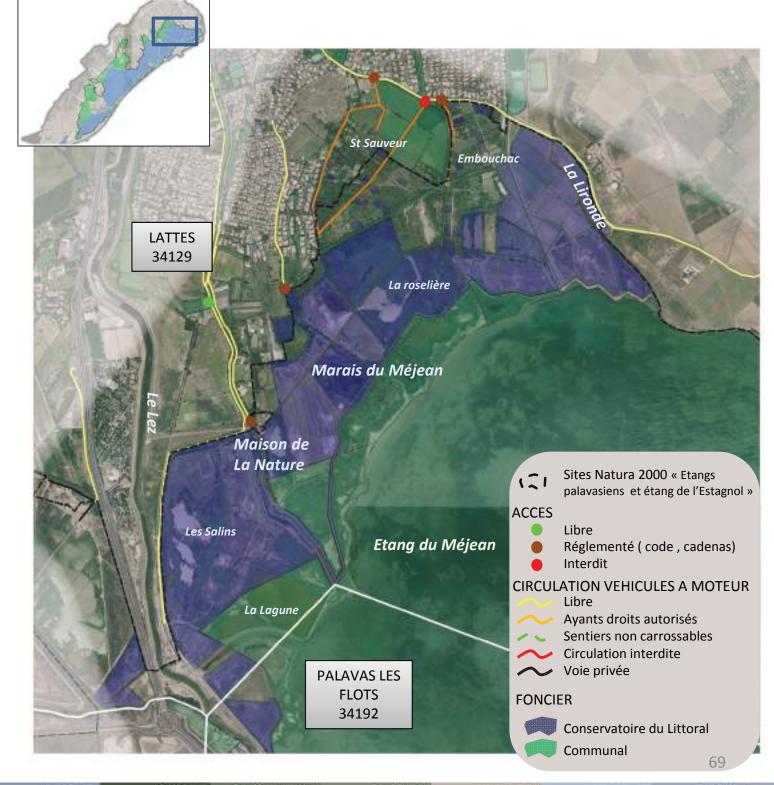
Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Pays de l'Or Agglomération	Service Espaces Naturels	Benjamin PALLARD	04 67 91 31 98	Benjamin.pallard@paysdelor.fr
Commune de Palavas- les-Flots	Police municipale		04 67 50 77 22	
DDTM34	SERN		04 34 46 62 31	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
Gendarmerie Palavas			04 67 07 01 20	

MARAIS DU MEJEAN

Communes	LATTES
Code commune (INSEE)	34 129
Statut foncier	Conservatoire du Littoral, Communal
Protection réglementaire	Arrêtés municipaux, Site Classé, Zone humide, PPRi
Natura 2000	En totalité
PLU / SCOT	Zone naturelle/ Zone agricole / Espaces remarquables

CONTACT GESTIONNAIRE PRINCIPAL

Structure	Maison de la nature, commune de Lattes
Tel	04 67 22 12 44
Mail	nature@ville-lattes.fr



Cong Chapit Forg de Yer - Exong de Perre-Blonchi - Etany de l'Annel - Etany de Perre - Etany de Gran

INFRACTIONS FREQUENTES	REGLEMENT	Agent compétent	ELEMENTS A RELEVER
Infractions à la navigation sur le plan d'eau	Arrêté préfectoral 125/2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée	DDTM34/DML Gendarmerie maritime Brigade nautique Garde du littoral PM	Type de navire en infraction Le cas échéant, immatriculation navire Type infraction
Circulation des piétons, chevaux et vélos en dehors des chemins balisés	Arrêté municipal 20061212 de novembre 2006 - Réglementation du site du Méjean	Garde du littoral PM	Cf carte de localisation des chemins balisés
Stationnement et circulation de véhicules à moteur sur chemin fermé à la circulation ou règlementée	Arrêté municipal 20061212 de novembre 2006 - Réglementation du site du Méjean	Garde du littoral PM	Commune concernée Immatriculation du véhicule Type et marque de véhicule Dénomination du sentier Présence d'un panneau d'interdiction, barrière Référence de l'arrêté
Dégradation des habitats naturels et des espèces Dérangement des espèces	Arrêté municipal 20061212 de novembre 2006 - Réglementation du site du Méjean Code de l'environnement Natinf: 10434, 26427, 20278, 10411 à 10430	Garde du littoral PM OPJ ONCFS	Coupe d'arbres de la ripisylves en bordure de la réserve Date et heure de constatation Photos
Divagation de chiens	Arrêté municipal 20061212 de novembre 2006 - Réglementation du site du Méjean Arrêté municipal du 3 novembre 1967	Garde du littoral PM	Date et heure de constatation Localisation de l'animal Type de chien Indice identité (collier) photos
Braconnage pêche / coquillages	Décret ministériel 90-618 du 11/07/1990 Arrêté ministériel du 26/10/2012 Arrêté préfectoral 2011262-0001 Arrêté préfectoral DDTM34-2015-05-04882	DML Gendarmerie maritime Brigade nautique OPJ	Type et nature infraction (poisson ou coquillage) Photo des contrevenants Date et heure de constatation Si navire, type et immatriculation
Stationnement de caravanes / bivouac	Arrêté municipal du 9 août 2007 de Lattes	PM	Présence de caravane/camping en dehors des aires légalement aménagées

Agents référents pour le site

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Maison de la Nature Commune de Lattes	Gestionnaire Gardes du littoral	FAUCON Gwenaëlle	04 67 22 12 44	nature@ville-lattes.fr
Commune de Lattes	Police municipale		04 67 99 77 33	
DDTM / DML	Affaire Maritime	ULAM	06 74 44 54 85	
ONCFS		Service départemental	04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
AFB		Service départemental	04 67 10 82 78	sd34@onema.fr
Police Nationale Lattes			04 99 13 67 00	

Energy Super Comp de Vic Energy de Perre-Blanche Brang de l'Arnel Brang de France Energy de Characte Brang de Grand



ANNUAIRE POLICE LOCALE

Coordonnées gestionnaires et EPCI/EPTB

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Sète Agglopôle Méditerranée Service espaces naturels	Gestionnaire Garde du littoral	Sandrine LAFONT Olivier ENJALBERT	04 67 78 87 97	s.lafont@agglopole.fr
Sète Agglopôle Méditerranée	Brigade rurale Gardes champêtres	Ludovic LANDA	04 67 43 24 39 06 14 15 64 75	I.landa@agglopole.fr
Sète Agglopôle Méditerranée Service Eau / Assainissement	Pollutions diffuses	Margaux ROCHAT	04 67 78 55 96 06 38 69 92 20	m.rochat@agglopole.fr
Pays de l'Or Agglomération Service Espaces Naturels	Gestionnaire Garde du littoral	Benjamin PALLARD Jonathan FUSTER Florian COULON	04 67 91 31 98	Benjamin.pallard@paysd elor.fr
Pays de l'Or Agglomération Service Eau / Assainissement	Service assainissement SPANC	Jean-Baptiste MATET	04 67 12 35 00 04 67 67 87 54	spanc@paysdelor.fr
Montpellier Métropole méditerranée	Direction de l'eau et de l'assainissement		04 67 13 60 00	
Conservatoire d'Espaces naturels LR	Salines de Villeneuve Gestionnaire Gardes du littoral	Ludovic FOULC Remi JULIAN	04 67 27 82 24 06 31 94 42 08	salines de villeneuve@c enlr.org
Conservatoire d'Espaces naturels LR				
Maison de la Nature Commune de Lattes	Gestionnaire Gardes du littoral	Gwenaëlle FAUCON Max LECOUTURIER	04 67 22 12 11	nature@ville-lattes.fr
EID Méditerranée	Salins de Frontignan Garde du littoral	Laurent WOOCK	04 67 63 67 63 06 14 04 28 22	lwoock@eid-med.org
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	RNN Estagnol Gestionnaire	Cyril MARMOEX	06 27 22 94 16	Cyril.Marmoex@oncfs.g ouv.fr
Office National des Forêt (ONF)	Unité territoriale Gaarrrigues Bois des Aresquiers Gardiole	Marie PARROT Aurelien TOSCAN	06 88 21 44 93	Marie.parrot@onf.fr Aurelien.toscan@onf.fr
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	N2000 Etang de Thau SAGE Bassin de Thau	Julian LEVIOL Gilles LORENTE	04 67 74 61 60	
Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel)	N2000 Etangs palavasiens	Sandrine LAFONT Hélène FABREGA	04 67 13 88 57	siel@siel-lagune.org
Syndicat Mixte du Bassin du Lez (SYBLE)	SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens	Géraldine VACQUIER	04.99.62.09.52	Mt.syble@gmail.com 72

Energy Super Story de Vic Essay de Perre Olosche Etany de Novel Anny Auffreien Energy de Manage Etany de Gast

Coordonnées Services de l'Etat

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	Service Biodiversité - SERN	François GHIONE Francine MARTIAL	04 34 46 62 31	francois.ghione@herault .gouv.fr Francine.martial@heraul t.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	Service Eau - SERN	Eliane DARNIS	04 34 46 62 23	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	Service Urbanisme - STU	Patrick DUTEYRAT	04 34 46 60 98	patrick.duteyrat@heraul t.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	Unité Littorale des Affaires Maritimes - ULAM	Stéphane CLUZEL	06 74 44 54 85 06 74 44 54 86	stephane.cluzel@herault .gouv.fr
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)		Vincent TARBOURIECH Service départemental	04 67 10 78 00 04 67 10 78 03	sd34@oncfs.gouv.fr
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	Service départemental de l'Hérault	Emmanuel RICODEAU	04 67 10 82 78	Emmanuel.ricodeau@af biodiversit.fr
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	Ex- ATEN Centre de ressource et de formation	Maxime VIGNAUD	04 67 04 39 65 06 38 95 54 50	Maxime.vignaud@afbiod iversite.fr
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)	Département Biodiversité	Emilie PERRIER	04 34 46 66 02	
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)	Département Eau / Milieux aquatiques	Michel BLANC	05 61 58 53 19	
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)	Département Milieux marins et côtiers	Paul CHEMIN	04 34 46 66 15	
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)	Département Sites et paysages	Muriel SAINT SARDOS	04 34 46 66 08	
Direction Générale de l'Aviation Civile	Gendarmerie des transports aériens	Capitaine GORET	04 67 13 12 20	bgta.montpellier@genda rmerie.interieur.gouv.fr

Energy Sup 1 Forg da Vic Energ da Parra Blanche Etgry da Navad Alexa da Navada Etgry da Navada Etgry da Navada

Coordonnées Polices Nationales / Administrations

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Gendarmerie Nationale	Département environnement	David PERNOT	04.99.63.68.5 0 06.84.97.80.0 4	david.pernot@gendarm erie.defense.gouv.fr
Gendarmerie Nationale de Villeneuve-lès- Maguelone	Commandant de Brigade	Capitaine Michel GAVOT	04.67.69.52.6 9 Ou 17	bta.villeneuve-les- maguelone@gendarme rie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie Nationale de Palavas-les-Flots	Commandant de Brigade		04 67 07 01 20	
Gendarmerie maritime	Brigade de Surveillance du Littoral Port La Nouvelle (BSL)		04 68 33 77 38	
Police Nationale de Sète/Frontignan			04 67 46 80 22	
Police nationale de Lattes			04 99 13 67 00	
Conservatoire du Littoral	Délégation Languedoc Roussillon	Claudine LOSTE	04 99 23 29 02	C.LOSTE@conservatoire -du-littoral.fr
Conseil Départemental de l'Hérault	Services Espaces naturels Sensibles ENS	Yann MORVAN	04 67 67 59 15	ymorvan@herault.fr
Voies Navigables de France Service Navigation Rhône-Saône	Délégation Frontignan		04 67 46 65 80	

Coordonnées Polices locales / Gardes chasse

Structure	Statut	NOM-Prénom	Téléphone	Mail
Police municipale Frontignan	Chef de poste Garde de l'environnement	Emmanuel SYLVAIN Gregory PENA	04 67 18 51 40	e.sylvain@frontignan.fr g.pena@frontignan.fr
Police Municipale Vic la Gardiole			04 67 46 64 14 06 74 58 57 14	
Police municipale Mireval	Chef de poste	Philippe MINNELLA	06.22.42.87.19 04.67.18.62.95	police.municipale@mire val34.fr
Police Municipale Villeneuve-lès- Maguelone	Chef de poste		04 67 69 75 72	
Police municipale Lattes			04 67 99 77 33	administratif.pm@ville- lattes.fr
Police Municipale Pérols			04 67 50 45 08	
Police municipale Palavas-les-Flots			04 67 50 77 22	
Garde chasse société chasse Vic la Gardiole		Henry MARTAL Yannick ESCAICH	06 27 50 82 17 06 03 35 40 12	
Garde chasse société chasse Villeneuve- lès-Maguelone		Jean Patrick ALBALDEJO	06 65 44 15 82	Patrick.albaladejo@oran ge.fr
Garde chasse société de chasse Mireval		Patrice AVERT	06 17 23 86 10	Patrice.avert@gmail.co m









Conception: Syndicat mixte des étangs littoraux – siel@siel-lagune.org
Avec les contributions des services impliqués dans la police de la nature, de l'eau et

des milieux aquatiques ainsi que celles des structures gestionnaires des espaces naturels du territoire.

